

2025

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE



**AUDIT TECHNIQUE INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS
AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

**AUTORITE CONTRACTANTE :
COMMUNE DE LOKOSSA**

EXERCICE 2022

VERSION DEFINITIVE



SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS	3
RESUME EXECUTIF	4
I. LETTRE INTRODUCTIVE	6
II. RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION	8
III. POSTULATS EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES MARCHES PUBLICS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE	8
IV. LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR	13
V. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES	16
5.1. CONSTATS SUR LA MISE EN PLACE, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS	16
5.1.1. <i>Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus</i>	16
5.1.2. <i>Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'autorité contractante</i>	18
5.1.2.1. Personne responsable des marchés (PRMP)	18
5.1.2.2. Secrétariat Permanent de la PRMP (SP-PRMP)	19
5.1.2.3. Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres (COE)	19
5.1.2.4. Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)	19
5.2. CONSTATS SUR L'EXHAUSTIVITE DES MARCHES COMMUNIQUES, L'UTILISATION DE METHODES PEU COMPETITIVES PENDANT LA PERIODE SOUS REVUE, LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ANTERIEURS ET DES DECISIONS EVENTUELLES DE L'ARMP	21
5.2.1. <i>Contrôle de l'exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante</i>	21
5.2.2. <i>Commentaire sur l'utilisation de procédures peu ou non compétitives par l'autorité contractante pendant la période sous revue</i>	21
5.2.3. <i>Commentaire sur la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit précédentes</i>	22
5.2.4. <i>Commentaire sur la mise en œuvre des décisions de l'ARMP pour les marchés ayant fait l'objet de recours</i>	22
5.3. CONSTATS SUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES SELECTIONNES	23
5.3.1. <i>Echantillonnage</i>	23
5.3.2. <i>Appréciation de l'existence effective des documents attendus par marché sélectionné</i>	23
5.3.3. <i>Conclusion sur l'« auditabilité » des marchés sélectionnés</i>	27
5.3.4. <i>Appréciation de la procédure de passation et d'exécution des marchés auditables</i>	30
5.3.4.1. Phase de préparation du marché	30
5.3.4.2. Phase du déroulement de la procédure de passation	30
5.3.4.3. Phase de l'exécution du marché (post-attribution : réception et règlement)	38
5.3.4.4. Commentaire sur les délais de passation des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue	39
5.3.5. <i>Conclusions sur la conformité des marchés</i>	43
VI. ANNEXES	47

SIGLES ET ABREVIATIONS

SIGLE	INTITULE
AC	Autorité Contractante
ANO	Avis de Non Objection
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOF	Attribution organisation et Fonctionnement
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
Cf.	Confère
CMP	Code des Marchés Publics
COE	Commission d'Ouverture et d'Évaluation des offres
CRD	Commission de Règlement des Différends
CV	Curriculum vitae
DAC	Dossier d'Appel à la Concurrence
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotations
DNCMP	Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics
DRP	Demande de Renseignement et de Prix
ED	Entente Directe
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
HT	Hors Taxes
L	Limitation
NCF	Non-conformité
N/A	Non Applicable
INSF	Insuffisance
INTOSAI	Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PV	Procès-verbal
RAS	Rien à Signaler
RC	Risque de non-conformité sur les procédures
RO	Risque de non-conformité sur les organes
SIGMAP	Système intégré de gestion des Marchés Publics
SP-PRMP	Secrétariat Permanent de la PRMP
TDR	Termes de Référence
TTC	Toutes Taxes Comprises
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine

RESUME EXECUTIF

Au terme de la mission d'audit technique indépendant des marchés publics de l'exercice 2022, il a été déterminé que la performance de la **Commune de Lokossa** en termes de gestion des marchés publics est jugée “ **Partiellement favorable mais avec des réserves** ” avec un taux moyen d'irrégularités ou de non-conformités de **21%** (cf. Point IV. Lettre d'opinion de l'auditeur) sur la base d'un échantillon représentatif de **6** marchés d'une valeur globale de FCFA **104 016 729 FCFA HT**.

Cette performance est principalement attribuée aux rubriques ci-après :

N°	Rubriques	% moyens d'irrégularités
1	Mise en place, Organisation et fonctionnement des organes	11%
2	Exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante	0%
3	Conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés	30%

Il est à noter que quant à la conformité des processus d'attribution des contrats examinés, l'audit a mis en lumière :

- **0%** de marchés non auditables (**0 marchés sur 6**) ;
- **100%** de marchés non conformes (**6 marchés sur 6**) ;
- **0%** de marchés nuls et de nul effet (**0 marchés sur 6**).

La mission suggère aux responsables de l'autorité contractante de déterminer les raisons intrinsèques des diverses irrégularités ou non-conformités relevées et de mettre en place des mesures appropriées découlant du tableau de suivi pour la mise en œuvre des recommandations (à compléter avec les actions et les délais) joint en annexe.

LETTRE INTRODUCTIVE

I. LETTRE INTRODUCTIVE

La gestion budgétaire de l'exercice 2022 de la **commune de Lokossa** a été marquée par la passation de **14 marchés publics** pour un montant global de **171 122 894 FCFA HT** selon la liste des marchés publics communiquée par l'Autorité contractante (*cf. annexe 1*).

L'échantillonnage aléatoire réalisé selon les TDRs par l'auditeur a conduit à la sélection de **6 marchés publics d'une valeur globale de 104 016 729 FCFA HT** (*cf. annexe 1*) soit un taux de représentativité de **43%** en termes de volume des marchés et **61%** en termes de valeur des marchés comme le montre le tableau ci-dessous :

Eléments	Communiqués		Sélectionnés		%	
	Volume	Montant	Volume	Montant	Volume	Montant
Total Marchés	14	171 122 894	06	104 016 729	43%	61%

Une fois l'échantillon sélectionné, nous nous sommes rapprochés de la Personne Responsable des Marchés Publics (**PRMP**) de l'autorité contractante (**AC**) et avons procédé à la collecte des pièces relatives à ces marchés sélectionnés et à l'organisation et au fonctionnement du dispositif de passation, d'exécution et de contrôle à priori des marchés de ladite autorité contractante.

Nous avons mis en œuvre les diligences prévues dans les TDR pour évaluer le respect par l'AC des dispositions et procédures définies par la réglementation en vigueur sur les marchés publics pendant la période sous revue.

A l'issue de nos travaux, nous avons exposé à l'autorité contractante lors de la séance de restitution la synthèse des constats et recueilli ses commentaires et observations pour analyse et traitement.

Ceci a ainsi conduit à l'élaboration du présent rapport dont l'objet est d'exposer nos constats et de formuler les recommandations nécessaires. Ledit rapport sera articulé suivant les quatre (4) points ci-après :

- Rappel des objectifs de la mission
- Lettre d'opinion de l'auditeur
- Constats et recommandations de l'audit
- Annexes

Fait à Cotonou, le 29 mai 2025



Bamidéle G. Thierry DOSSOU-YOVO

Chef de file du groupement SYNEX CONSULTING -CCA-Expertises
Associé Gérant du Cabinet SYNEX CONSULTING
Expert-comptable Diplômé

**RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION ET DES POSTULATS
ADOPTES EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION D'AUDIT
DE CONFORMITE DES MARCHES PUBLICS DE L'AC**

II. RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION

Selon les TDR, les objectifs de la mission se présentent comme suit :

- **Objectif général :** Effectuer un audit technique et de conformité des procédures des marchés passés au titre de l'année 2022 par les autorités contractantes en référence aux textes en vigueur pendant la période sous revue.
- **Objectifs spécifiques:**
 - Effectuer un audit physique, financier et de conformité des procédures des marchés passés au titre de l'année 2022 par les différentes autorités contractantes ;
 - Apprécier la performance du système des marchés publics au niveau de chaque AC sur la base des critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité

III. POSTULATS EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES MARCHES PUBLICS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

- i) **Concernant l'opinion globale de l'auditeur sur la conformité des marchés publics par rapport aux dispositions du code des marchés publics en vigueur**

Échelles de notation :

Titre de l'opinion	Signification de l'opinion	Barème Notation
Sans réserve	Sans réserve – Les marchés publics passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue sont dans tous leurs aspects significatifs, conformes aux textes législatifs et réglementaires en vigueur	$X \leq 10\%$
Favorable	Favorable – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés publics au titre de la période sous revue est “globalement satisfaisante” malgré des anomalies jugées mineures au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	$10\% < X \leq 20\%$
Partiellement favorable mais avec des réserves	Partiellement favorable mais avec des réserves – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés au titre de la période sous revue présente des risques jugés modérés nécessitant des corrections au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	$20\% < X \leq 40\%$
Défavorable	Opinion défavorable – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés présente des risques et lacunes jugées substantielles nécessitant des actions correctives urgentes au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	$40\% < X \leq 70\%$
Adverse	Opinion adverse – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés est globalement un échec et présente des irrégularités, erreurs et fraudes jugées suffisamment graves au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	$70\% < X \leq 100\%$

ii) Concernant l'existence de documents obligatoires @ à mettre en place par l'AC pour la conduite de la passation des marchés :

Concernant l'appréciation de l'existence de certaines pièces obligatoires à mettre en place par l'AC pour l'organisation de son système de passation des marchés, les principes ci-après ont été retenus pour la formulation de notre opinion :

Pourcentage d'absence des pièces (X)	Opinion sur la disponibilité de certaines pièces obligatoires
$X \leq 20\%$	Très satisfaisante
$20\% < X \leq 40\%$	Satisfaisante
$40\% < X \leq 60\%$	Moyenne
$60\% < X \leq 90\%$	Insatisfaisante
$90\% < X \leq 100\%$	Défaillante

@

	Documents attendus	Références du juridiques
1	Plan de passation des marchés de l'exercice sous revue	Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
2	Preuve de validation du PPM par la DNCMP	Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
3	Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue	Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
4	Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés	Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
5	Registre spécial de dépôt des offres	Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
6	Acte portant AOF de la CCMP	Décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 Mars 2022
7	Acte de nomination des membres de la CCMP	Article 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
8	Acte portant AOF de la PRMP	Décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 MARS 2022
9	Acte de nomination de la PRMP	Article 11 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
10	Acte portant AOF du SP-PRMP	Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020
11	Acte de nomination des membres du SP-PRMP	Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020
12	Acte de nomination du Chef CCMP	Articles 4 et 5 décrets n°2020-597 du 23 décembre 2020
13	Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
14	Rapports de fin de chaque trimestre pour la CCMP	Article 2 point 7 du décret n°2020 - 597 du 23 décembre 2020
15	Rapports sur la passation et l'exécution des marchés	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
16	Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
17	Document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières	Article 1 ^{er} point 12 Décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020

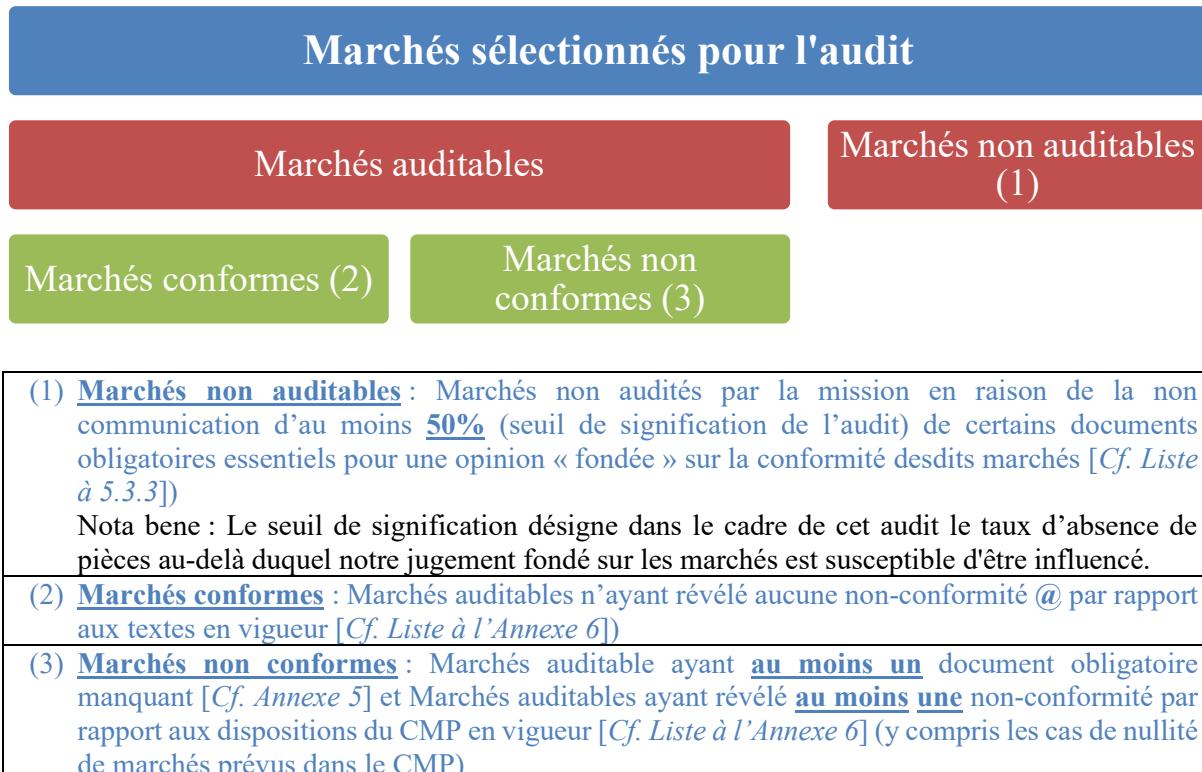
iii) Concernant la mise en place, l'organisation et le fonctionnement des organes prévus par les textes en vigueur :

Concernant l'évaluation de la performance de l'autorité contractante en matière de mise en place, d'organisation et de fonctionnement des organes, les principes ci-après ont été retenus pour la formulation de notre opinion :

Pourcentage non-conformité sur les organes (X)	Opinion sur la Performance des organes
0% de non-conformité	Très satisfaisante
$0\% < X \leq 20\%$	Satisfaisante
$20\% < X \leq 40\%$	Moyenne
$40\% < X \leq 60\%$	Insatisfaisante
Plus de 60%	Défaillante

iv) Concernant la conformité des marchés passés par l'AC

Dans l'optique de la formulation de l'opinion sur la conformité des marchés, nous proposons une représentation schématique des groupes de marchés comme suit :



(1) **Marchés non auditables** : Marchés non audités par la mission en raison de la non communication d'au moins **50%** (seuil de signification de l'audit) de certains documents obligatoires essentiels pour une opinion « fondée » sur la conformité desdits marchés [Cf. *Liste à 5.3.3*]

Nota bene : Le seuil de signification désigne dans le cadre de cet audit le taux d'absence de pièces au-delà duquel notre jugement fondé sur les marchés est susceptible d'être influencé.

(2) **Marchés conformes** : Marchés auditables n'ayant révélé aucune non-conformité @ par rapport aux textes en vigueur [Cf. *Liste à l'Annexe 6*])

(3) **Marchés non conformes** : Marchés auditables ayant au moins un document obligatoire manquant [Cf. *Annexe 5*] et Marchés auditables ayant révélé au moins une non-conformité par rapport aux dispositions du CMP en vigueur [Cf. *Liste à l'Annexe 6*] (y compris les cas de nullité de marchés prévus dans le CMP)

(a) Nous retenons comme « **non-conformité** » une disposition non respectée du CMP et écorchant l'un des principes de la commande publique ci-après : la transparence, la libre concurrence, l'égalité de traitement et l'équité ; Quant à une « **insuffisance** », il s'agit d'une disposition non respectée du CMP sans incidence sur les principes de la commande publique suscités.

N°	Sources	Dispositions
1	Article 8, alinéa 2 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin	Tout marché dont la passation est soumise à une autorisation préalable d'un organe de contrôle est nul si cette obligation n'a pas été respectée
2	Article 24, alinéa 3 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin Article 5 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en	Les marchés passés par l'autorité contractante dont les montants hors taxes sont supérieurs au seuil de dispense, doivent avoir été préalablement inscrits dans un plan prévisionnel ou révisé, à peine de nullité

	<i>œuvre des procédures de sollicitation de prix (DRP et DC).</i>	
3	<i>Article 85, alinéa 4 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et article 20, alinéa 5 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix (DRP et DC).</i>	<i>Les marchés qui n'ont pas été approuvés sont nuls et de nul effet</i>
4	<i>Articles 122, 130 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ; Article 122</i>	<i>Tout contrat obtenu ou renouvelé au moyen de pratiques frauduleuses, ou d'ententes illégales, de renoncement injustifié à l'exécution du marché si sa soumission est acceptée ou d'actes de corruption, ou à l'occasion de l'exécution duquel des pratiques frauduleuses et des actes de corruption ont été perpétré est nul</i>

LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT

IV. LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR

A

Monsieur le Secrétaire Exécutif de la mairie de Lokossa

A

Monsieur le Président Permanent de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics du Bénin (ARMP)

Conformément au contrat de marché n°2024-05/PR/ARMP/PRMP/S-PRMP du 05/08/2024, nous avons procédé à la réalisation de la revue indépendante des procédures de planification, de passation et d'exécution des marchés publics de la commune de Lokossa au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Notre mission est de formuler à la lumière de nos vérifications un jugement motivé sur les procédures de passation des marchés publics passés et la qualité physique des prestations au titre de la période sous revue, par référence aux dispositions de la réglementation nationale des marchés publics en vigueur pendant la période sous revue au Bénin, aux directives communautaires, aux documents et standards internationaux.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux :

- *Normes internationales des Institutions supérieures de contrôle, ISSAI 400, relatives à l'audit de conformité, émises par l'Organisation internationale des Institutions de contrôle des finances publiques, INTOSAI et*
- *Bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit.*

Ces normes imposent de réaliser l'audit avec une assurance 'raisonnable' que les marchés publics de 2022 respectent les dispositions du code des marchés publics et les principes de transparence, régularité et équité.

L'audit technique indépendant des marchés publics consiste, après un échantillonnage aléatoire des marchés communiqués par l'autorité contractante effectué selon les TDR, à procéder au moyen de tests de conformité vis-à-vis de la réglementation nationale, communautaire et internationale en vigueur, à des rapprochements et recoupements nécessaires d'informations et à collecter des éléments probants qui justifient les éventuels manquements recueillis.

Nous estimons que cet audit indépendant offre une base solide pour l'expression de notre opinion.

Opinions de l'auditeur

A l'issue des contrôles, l'audit a abouti aux conclusions ci-après :

	Marchés non auditables (1)	Marchés auditables			Marchés sélectionnés (5=1+4)
		Marchés non conformes (2) @	Marchés conformes (3)	Total (4=2+3)	
Nombre	0	6	0	6	6
%	0%	100%	0%	100%	100%

@ dont 0 marché nul et de nul effet en référence aux dispositions du code des marchés publics

Notre opinion sur la conformité des marchés au titre de l'exercice sous revue se présente sous forme de pourcentage moyen qui traduit le degré de non-conformité de l'autorité contractante par rapport au CMP au titre de la période sous revue déterminé comme suit :

N°	Eléments d'appréciation	Taux de performance	%	% Moyen	Rubriques correspondantes dans le rapport
1	Mise en place, Organisation et fonctionnement des organes	Pourcentage d'incomplétude de certaines pièces obligatoires attendues	12%	11%	5.1.1
		Pourcentage de non-conformités des organes de passation et de contrôle de l'Autorité contractante	9%		5.1.2
2	Exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante	Pourcentage de non exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante au début de la mission	0%	0%	5.2.1
3	Conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés	Pourcentage d'incomplétude des dossiers de marchés	14%	30%	5.3.2
		Pourcentage des marchés non auditables	0%		5.3.3
		Pourcentage des marchés non conformes	100%		5.3.5
		Pourcentage des marchés nuls et de nul effet	0%		5.3.5
		Pourcentage de délais de passation non respectés sans incidence sur la conformité	36%		5.3.4.4
4	Mise en œuvre des recommandations de l'ARMP pour les marchés ayant fait l'objet de recours	N/A	N/A		5.2.4
Taux Moyen de non-conformités			21%		

Opinion globale de l'auditeur : « Partiellement favorable mais avec des réserves »

Avec ce taux moyen de non-conformités ou d'irrégularités de 21%, “La performance de la **Commune de Lokossa** en termes de gestion des marchés au titre de la période sous revue présente des risques jugés modérés nécessitant des corrections au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Fait à Cotonou, le 29 mai 2025



Bamidélé G. Thierry DOSSOU-YOVO

Chef de file du groupement SYNEX CONSULTING-CCA-Expertises

Associé Gérant du Cabinet SYNEX CONSULTING

Expert-comptable Diplômé

CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT

V. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

Les principaux constats qui découlent de la revue de conformité des marchés sélectionnés seront présentés en trois (03) points principaux à savoir :

- *La conformité de la mise en place, l'organisation et le fonctionnement interne de l'autorité contractante en matière des marchés pendant la période sous revue ;*
- *L'appréciation de l'exhaustivité des marchés communiqués, l'utilisation de méthodes peu ou non compétitives pendant la période sous revue, la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs et des décisions éventuelles de l'ARMP ;*
- *La conformité des procédures de passation et d'exécution (réception et paiement) des marchés publics sélectionnés.*

5.1.CONSTATS SUR LA MISE EN PLACE, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

5.1.1. Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus

La réussite de la passation des marchés publics dépend de la disponibilité et de la conformité des documents requis par la loi.". Ces documents qui se résument comme suit, sont essentiels pour assurer la transparence et la régularité dans les procédures de passation de l'autorité contractante :

N°	Pièces obligatoires attendues selon les textes en vigueur	DG (1)	Nbre de pièces reçues (a)	Nbre de pièces attendues (b)	% 1-(a/b)
1	Plan de passation des marchés de l'exercice sous revue (Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%
2	Preuve de validation du PPM par la DNCMP (Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%
2 bis	PPM obtenu du SIGMaP	NCF	1	1	0%
3	Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue (Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%
4	Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés (Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%
5	Registre spécial de dépôt des offres coté et paraphé (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%
6	Acte de nomination des membres de la CCMP (Article 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%
7	Acte de nomination du Chef CCMP (Articles 4 et 5 décret n°2020-597 du 23 décembre 2020)	NCF	1	1	0%
8	Acte portant AOF de la CCMP (Décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 Mars 2022)	NCF	1	1	0%
9	Acte de nomination de la PRMP (Article 11 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%

N°	Pièces obligatoires attendues selon les textes en vigueur	DG (1)	Nbre de pièces reçues (a)	Nbre de pièces attendues (b)	% 1-(a/b)
10	Acte portant AOF de la PRMP DECISION N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 MARS 2022	NCF	1	1	0%
11	Acte de nomination des membres du SP-PRMP (Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020)	NCF	1	1	0%
12	Acte portant AOF du SP-PRMP (Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020)	NCF	1	1	0%
13	Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	4	8	50%
14	Rapports sur la passation et l'exécution des marchés (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	4	4	0%
15	Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP) (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	4	4	0%
16	Document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières	INSF	1	1	0%
17	Rapports de fin de chaque trimestre pour la CCMP (Article 2 point 7 du décret n°2020 - 597 du 23 décembre 2020)	INSF	4	4	0%
Taux moyen d'absence			30	34	12%

DG= Degré de gravité liée à l'absence de la pièce ; NCF : Pièce dont l'absence a une incidence sur la procédure de passation ; INSF : Pièce dont l'absence est sans incidence sur la procédure de passation
(0 = absence de la pièce / 1= présence de la pièce)

Opinion de l'auditeur indépendant

En raison de ce taux d'absence de 12%, nous estimons que la présence de certaines pièces obligatoires auprès de l'AC est jugée "**Très satisfaisante**". Toutefois, la mission a noté l'absence des indicateurs de performance sur les marchés publics **en contradictions aux dispositions de l'article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020**. Cette pièce n'a pas d'incidence sur la conformité des procédures de l'AC.

Recommandation

Respecter le modèle type de rapport sur la passation et l'exécution des marchés.

Commentaire de l'autorité contractante

Nous prenons acte

5.1.2. *Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'autorité contractante*

Opinion de l'auditeur indépendant

En raison du taux moyen de non-conformité de **9%**, nous estimons que l'organisation, la mise en place et le fonctionnement des organes de l'AC sont jugés « satisfaisants ». Les résultats de cette évaluation se déclinent de façon spécifique pour chaque organe comme suit :

Organes	Taux de non-conformité
Personne Responsable des Marchés Publics	25%
Secrétariat Permanent de la PRMP	0%
Commission d'Ouverture et d'Evaluation des Offres	0%
Commission de Contrôle des Marchés Publics	12%
Taux moyen de non-conformité →@	9%

@ confère détails dans le tableau de notation des organes à l'annexe 3

Le détail des observations relevées par organe est présenté dans les paragraphes ci-après.

5.1.2.1. Personne responsable des marchés (PRMP)

R01 à R011

En ce qui concerne la mise en place et le fonctionnement de la PRMP, la mission a noté le respect de la qualité et du mandat de la PRMP, du profil des membres de son secrétariat permanent.

Toutefois, c'est essentiellement par rapport au fonctionnement de la PRMP que la mission a relevé des anomalies suivantes justifiant le **taux de non-conformité de 25%** :

- La défaillance dans le système d'archivage et de classement moderne et efficiente de la documentation relative aux marchés passés au titre de la période sous revue et l'absence d'une salle ou armoire dédiée uniquement à l'archivage des documents de passation et d'exécution des marchés publics. En effet, le bureau du secrétariat de la PRMP ouvert au public pour la consultation et le retrait des dossiers et le dépôt des offres sert également de salle d'archivage. De plus, bien qu'il existe un système de rangement des pièces suivant les différentes étapes de la passation et de l'exécution du marché, nous avons noté l'absence d'un état récapitulatif des pièces existantes dans les dossiers des marchés et l'inexistence d'un archivage numérique des documents (article 10 point 6 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 et article premier du décret 2020-596 du 23 décembre 2020) ;
- L'absence des indicateurs de performance dans les rapports sur la passation et l'exécution des marchés publics (article 2 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020).

Recommandation

- Respecter à l'avenir le modèle type de rapport sur la passation et l'exécution des marchés ;
- Améliorer le dispositif pour l'archivage physique des pièces liées aux marchés passés et mettre en place un système d'archivage électronique.

Commentaire de l'autorité contractante

Nous prenons acte

5.1.2.2. Secrétariat Permanent de la PRMP (SP-PRMP)

R012 à R013

La mission n'a relevé aucune insuffisance (**taux de non-conformité de 0%**) par rapport à la mise en place et l'organisation du Secrétariat Permanent de la PRMP en référence aux dispositions des articles 7 et 8 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020.

5.1.2.3. Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres (COE)

R014 à R016

La mission a noté **un taux de non-conformité de 0%** sur l'organisation et le fonctionnement des commissions /comité d'ouverture et d'évaluation mises en place dans le cadre des procédures d'acquisitions auditées.

A l'issue de nos contrôles, il ressort que la composition et le profil des membres de ladite commission sont conformes aux dispositions de l'article 10 du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020. En effet, les profils des membres des commissions constituées pendant la période sous revue sont conformes aux critères exigés par les dispositions juridiques en vigueur.

Par ailleurs, la mission, au regard des documents examinés note une séparation claire des fonctions entre les membres du COE et ceux de la CCMP, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret 2020-596 du 23/12/2020.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

5.1.2.4. Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)

RO17 à RO25

La mission a relevé **un taux de non-conformité de 12%** sur l'organisation et le fonctionnement de la CCMP pendant la période sous revue. Cette performance s'explique par les irrégularités ci-après :

- Le non-respect de la qualité du chef de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics. En effet l'analyse des preuves de qualifications et d'expériences du Chef de l'organe de contrôle des marchés publics révèle qu'il est un cadre A-3 au lieu de cadre A-1 (articles 4 et 5 du décret n°2020-597 du 23 décembre 2020).
- L'absence d'un acte de désignation du secrétaire de l'organe de contrôle des marchés publics en violation des dispositions de l'art 3 du décret n°2020-597 du 23 décembre 2020.

Recommandation

Se conformer à l'avenir aux dispositions réglementaires en vigueur relatives à la mise en place de la CCMP.

Commentaire de l'autorité contractante

Nous prenons acte

5.2.CONSTATS SUR L'EXHAUSTIVITE DES MARCHES COMMUNIQUES, L'UTILISATION DE METHODES PEU COMPETITIVES PENDANT LA PERIODE SOUS REVUE, LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ANTERIEURS ET DES DECISIONS EVENTUELLES DE L'ARMP

5.2.1. *Contrôle de l'exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante*

Suite à l'analyse des données (registre de dépôt des offres, compte administratif), la mission confirme que tous les marchés passés par la Mairie de Lokossa ont été communiqués.

La mission n'a relevé aucune anomalie concernant l'exhaustivité des marchés passés par l'AC.

5.2.2. *Commentaire sur l'utilisation de procédures peu ou non compétitives par l'autorité contractante pendant la période sous revue*

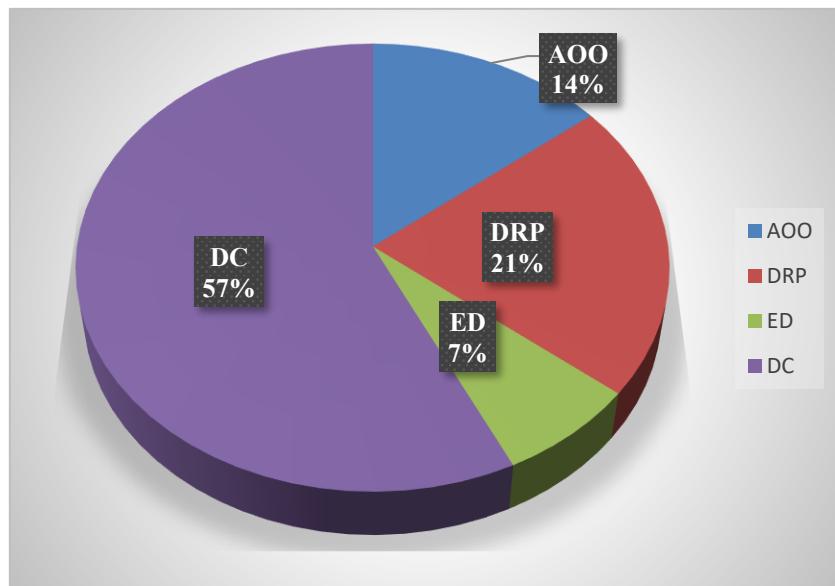
La répartition par procédure des marchés publics passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue se présente comme suit :

Tableau : Répartition des marchés passés sur la période par procédure (communiqués)

Procédures	Nombre	% Nombre
AOO/AMI	2	14%
DRP	3	21%
ED	1	7%
DC	8	57%
TOTAL	14	100%

Source : Nos travaux.

De façon graphique, cette répartition par procédure se présente comme suit :



Commentaire :

En 2022, 86 % (DRP : 21 ,43%; DC : 57,14%, ED : 7,14%) des marchés passés par l'autorité contractante ont suivi des procédures peu ou non compétitives, contre 14 % pour des procédures compétitives."

5.2.3. *Commentaire sur la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit précédentes*

La mission a pris connaissance d'un audit de l'ARMP des marchés au titre de l'exercice 2020 exécuté par le cabinet BELMAG-SARL/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES. Les recommandations émises par cette mission d'audit sont mises en œuvre dans la gestion des marchés publics de l'exercice 2022.

5.2.4. *Commentaire sur la mise en œuvre des décisions de l'ARMP pour les marchés ayant fait l'objet de recours*

La mission n'a constaté aucun marché ayant fait l'objet d'un recours pendant la période sous revue.

5.3.CONSTATS SUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES SELECTIONNES

5.3.1. Echantillonnage

Sur la base des TDR de la mission, les résultats de l'échantillonnage des marchés à auditer se présentent comme suit :

Procédures	Nombre de marchés sélectionnés	Montant des marchés sélectionnés
AOO	2	43 636 400
DRP	2	41 898 979
DC	1	10 881 415
ED	1	7 599 935
Total sélectionné (a)	6	104 016 729
Total complété (Point 3.2.1.) (b)	0	0
Total communiqué (c)	14	171 122 894
% (a+b)/c	43%	61%

L'audit a examiné six (06) marchés, représentant une valeur totale de 104.016.729 FCFA, sans aucun recours enregistré auprès de la CRD.

Le détail des marchés communiqués et sélectionnés a été présenté en annexe 1 du présent rapport.

Les anomalies observées sur les différentes phases de préparation, de déroulement de la passation jusqu'à l'attribution et de l'exécution physique des marchés sélectionnés sont résumées dans les paragraphes suivants.

5.3.2. Appréciation de l'existence effective des documents attendus par marché sélectionné

Observations

Les travaux auprès de l'autorité contractante ont commencé par la collecte des documents liés aux procédures de passation et d'exécution des marchés publics sélectionnés, conformément à la liste de pièces communiquée. La collecte a révélé un taux moyen d'incomplétude de 20 %, comme détaillé dans l'annexe 2. Ce taux s'explique de façon résumée par l'inexistence ou l'indisponibilité des documents ci-après :

Pièces attendues par marché	Nombre de pièces						Total	% de pièces manquantes
	1	2	3	4	5	6		
Pièces dont l'absence entraîne une non-conformité (cf. annexe 2)	Total des pièces obtenues par marché (a)	17	34	25	20	24	120	11,76%
	Total des pièces attendues par marché (b)	17	38	29	24	28	136	
	Nombre total de pièces dont l'absence entraîne la non-conformité (c=b-a)	0	4	4	4	4	16	

Pièces attendues par marché	Nombre de pièces						Total	% de pièces manquantes
	1	2	3	4	5	6		
Pièces dont l'absence entraîne une insuffisance (cf. annexe 2)	Total des pièces obtenues par marché (d)	10	18	17	14	13	72	17,24%
	Total des pièces attendues par marché (e)	11	21	21	19	15	87	
	Nombre total de pièces dont l'absence est sans incidence sur la conformité du marché (f=e-d)	1	3	4	5	2	15	
Taux moyen d'incomplétude								14%

L'analyse de ce tableau révèle l'absence de certaines pièces obligatoires dans les dossiers qui pourrait entraîner la non-conformité du marché. Ces pièces qui n'ont pas été communiquées à la mission sont les suivantes :

N°	Objet des marchés	REFERENCES	Nombre de pièces manquantes	Pièces dont l'absence entraîne la non-conformité de la procédure	Pièce dont l'absence est sans incidence sur la conformité de la procédure	TITULAIRE
1	Achat des produits vivres et non vivres au profit des sinistrés des inondations de 2022 dans la commune de Lokossa	F_DAFE_68250	01		<ul style="list-style-type: none"> Preuve de transmission du marché conclu par entente directe à l'ARMP (INSF) 	TOP LIGHT ATER
2	Propreté de la ville de Lokossa, de l'hôtel de ville, du siège des cinq arrondissements de la Commune, le cimetière et la place de l'indépendance de Lokossa » Lot1 : « Entretien du cimetière, de la place de l'indépendance, des marchés de Lokossa, de Ouèdémè-Adja et d'Agamè, des places publiques et des espaces verts de la ville de Lokossa »	T_DAFE_54655	07	<ul style="list-style-type: none"> Preuve de remboursement de la caution de bonne exécution du marché (NCF) Preuve de publication du PV d'attribution provisoire sur le SIGMAP (NCF) Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive sur le SIGMAP (NCF) Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive dans le journal des marchés publics (NCF) 	<ul style="list-style-type: none"> Décharge de courrier de notification aux soumissionnaires non retenus (01) Preuve de publication du PV de la séance d'ouverture des plis dans le journal des Marchés Publics Preuve de publication du PV de la séance d'ouverture des plis dans le SIGMAP 	LES BATISSEURS DU PROGRES
3	Propreté de la ville de Lokossa, de l'hôtel de ville, du siège des cinq arrondissements de la Commune, le cimetière et la place de l'indépendance de Lokossa » Lot2 : «Entretien des voies pavées et bitumées, Ramassage des ordures (marché, le long des voies, places publiques), Entretien des	T_DAFE_54655	07	<ul style="list-style-type: none"> Preuve de remboursement de la caution de bonne exécution du marché (NCF) Preuve de publication du PV d'attribution provisoire sur le SIGMAP (NCF) Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive sur le SIGMAP (NCF) Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive dans le journal des marchés publics (NCF) 	<ul style="list-style-type: none"> Décharge de courrier de notification aux soumissionnaires non retenus (01) Preuve de publication du PV de la séance d'ouverture des plis dans le journal des Marchés Publics 	LE SUCCES

N°	Objet des marchés	REFERENCES	Nombre de pièces manquantes	Pièces dont l'absence entraîne la non-conformité de la procédure	Pièce dont l'absence est sans incidence sur la conformité de la procédure	TITULAIRE
	bureaux de l'hôtel de ville et des sièges des cinq Arrondissements »				<ul style="list-style-type: none"> Preuve de publication du PV de la séance d'ouverture des plis dans le SIGMAP 	
4	Construction d'un module de trois (3) salles de classe à l'EPP d'Agnito-Gbédji plus bureau-magasin et son équipement dans l'arrondissement de Koudo, commune de Lokossa	T_DAFE_54664	08	<ul style="list-style-type: none"> Preuve d'affichage de l'avis d'appel à concurrence à la mairie de Lokossa (NCF) Preuve de remboursement de la caution de bonne exécution du marché (NCF) Preuve d'affichage du PV d'attribution provisoire à la mairie de Lokossa (NCF) Preuve d'affichage de l'avis d'attribution définitive à la mairie de Lokossa (NCF) 	<ul style="list-style-type: none"> Caution de bonne exécution du marché et sa preuve de remboursement (INSF) Rapport d'études préalable Plan de recollement Preuve d'affichage du PV de séance d'ouverture des plis à la mairie de Lokossa 	BUSINESS AFRICA
5	Construction des latrines à six (06) cabines dans les écoles primaires publiques de TCHICOMEY1, FONGBA et ADROGBO		09	<ul style="list-style-type: none"> Preuve d'affichage de l'avis d'appel à concurrence à la mairie de Lokossa (NCF) Preuve d'affichage du PV d'attribution provisoire à la mairie de Lokossa (NCF) Preuve d'affichage du PV d'attribution provisoire à la préfecture du Mono (NCF) Preuve d'affichage de l'avis d'attribution définitive à la mairie de Lokossa (NCF) 	<ul style="list-style-type: none"> PV de réception définitive du marché (INSF) Rapport d'études préalable(INSF) Plan de recollement(INSF) Preuve d'affichage du PV de séance d'ouverture des plis à la mairie de Lokossa (INSF) Preuve d'affichage du PV de séance d'ouverture des plis à la préfecture du Mono (INSF) 	CAP SYNERGYS

N°	Objet des marchés	REFERENCES	Nombre de pièces manquantes	Pièces dont l'absence entraîne la non-conformité de la procédure	Pièce dont l'absence est sans incidence sur la conformité de la procédure	TITULAIRE
6	Acquisition de sept (07) ordinateurs portatifs, trois (03) ordinateurs de bureau, un (01) scanner, un (01) pointeur laser et trois (03) disques durs externes au profit de l'administration communale de Lokossa	F_DAFE_54629	06	<ul style="list-style-type: none"> Preuve d'affichage de l'avis d'appel à concurrence à la mairie de Lokossa (NCF) Preuve de remboursement de la caution de bonne exécution du marché (NCF) Preuve d'affichage du PV d'attribution provisoire à la mairie de Lokossa (NCF) Preuve d'affichage de l'avis d'attribution définitive à la mairie de Lokossa (NCF) 	<ul style="list-style-type: none"> Preuve d'affichage du PV de séance d'ouverture des plis à la mairie de Lokossa (INSF) Caution de bonne exécution du marché (INSF) 	DOSTIC LAND

Recommandation :

Mettre en place un dispositif rigoureux en vue de l'élaboration de ces documents manquants conformément aux textes en vigueur.

Commentaire de l'AC :

Nous prenons acte

5.3.3. Conclusion sur l'« auditabilité » des marchés sélectionnés

Au regard des pièces communiquées par marché, la mission n'a pas relevé de marchés « non auditables » au niveau de l'autorité contractante. Le détail des pièces obligatoires justifiant l'inexistence de marchés non auditables se décline dans le tableau suivant :

N°	Liste des pièces dont l'absence à hauteur des 50% (soit à partir de 5) entraîne la non auditabilité du marché	Marchés sélectionnés					
		1	2	3	4	5	6
1	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence (Article 46 la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	1	1	1	1	1	1

Nº	Liste des pièces dont l'absence <u>à hauteur des 50% (soit à partir de 5)</u> entraîne la non auditabilité du marché	Marchés sélectionnés					
		1	2	3	4	5	6
2	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 14 et 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ; articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2023)	NA		1	1	NA	1
6	Liste d'émarginement des déposants des offres dans le registre spécial (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	0		1	1	1	1
7	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED (Article 65et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	1	4	3	4	3	3
8	PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	0		1	1	1	1
9	Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres (Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	0		1	1	1	1
15	Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	1		1	1	1	1
18	PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	1		1	1	1	1
19	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	0		2	2	2	2
24	Marché signé, approuvé et enregistré (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	1	1	1	1	1	1
Total des pièces obtenues (a)		5	14	13	14	12	13
Total des pièces attendues (b)		9	15	14	15	13	14
Taux d'incomplétude lié à l'auditabilité du marché (1-A/B)		44%	7%	7%	7%	8%	7%
Postulat défini (marché auditabile si taux d'incomplétude inférieur à 50%)		OK	OK	OK	OK	OK	OK
Conclusion sur l'auditabilité du marché		Marché auditabile	Marché auditabile	Marché auditabile	Marché auditabile	Marché auditabile	Marché auditabile

(0 = absence de la pièce / 1= présence de la pièce ; Ok=Marché auditabile, KO=Marché non auditabile ; NA : Non Applicable)

Commentaire :

Pour rappel, il a été retenu dans nos postulats pour la formulation de notre opinion sur la conformité des marchés, qu'un marché est non auditabile si au moins 50% des pièces obligatoires ci-dessus sont absentes des dossiers de marchés communiqués.

Au regard du tableau ci-dessus, l'analyse de la complétude des marchés sélectionnés révèlent l'absence de plusieurs pièces obligatoires. Toutefois, aucun taux d'incomplétude des pièces obligatoires n'est au moins égal à 50%. De ce fait, les six (06) marchés sélectionnés sont tous auditables.

Recommandation :

S'assurer à l'avenir de l'enregistrement de tous les marchés passés y compris ceux par Entente Directe dans le registre spécial des offres et de veiller au respect de l'obligation de publication du PV de la séance d'ouverture des plis et de celle de l'avis d'attribution définitive quel que soit le mode de passation du marché.

Commentaire de l'autorité contractante

Nous prenons acte

5.3.4. *Appréciation de la procédure de passation et d'exécution des marchés auditables*

Pour rappel, le nombre de marchés auditables est de six (06).

Les principales insuffisances relevées suivant ces deux rubriques sur chacune des phases liées à la passation et à l'exécution des marchés sont détaillées dans les paragraphes ci-après.

5.3.4.1. Phase de préparation du marché

RC01 à RC03

▪ Non-conformités d'ordre général relevées sur la majorité des marchés :

La mission a relevé le fractionnement des marchés de construction de modules de salles de classes et de construction des latrines planifiées aux lignes 18, 19, 20, 23 et 29 dans le Plan de Passation des Marchés Publics, exercice 2022, version initiale. Pour rappel, notons que selon l'article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, tout fractionnement de commandes, en violation des règles qui leur sont normalement applicables en vertu de la présente loi, est prohibé sous peine des sanctions prévues par le présent code.

Recommandation

Procéder, lors de l'élaboration du Plan de Passation des Marchés Publics (PPM), à des regroupements des marchés de même nature, indépendamment de leur source de financement, en vue d'améliorer l'efficacité du système de passation des marchés.

Commentaire de l'autorité contractante

Nous prenons acte

5.3.4.2. Phase du déroulement de la procédure de passation

a. *Vérification du respect des conditions spécifiques liées à l'AOR s'il y a lieu*

L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure d'appel d'offres restreint.

RC04 à RC06

Non applicable

b. *Vérification du respect des conditions spécifiques liées à l'ED (Entente Directe) s'il y a lieu*

Pour rappel, le marché n°1 est le seul marché de la sélection conclu par Entente Directe

RC07 à RC09

La mission a relevé a fait ressortir les points positifs qui suivent :

- Les conditions de recours à l'entente directe sont respectées. Le rapport de la séance d'analyse des motifs justifiant le recours à la procédure de gré à gré précise la nature et l'étendue des

commandes. De plus le marché est, préalablement au processus de sa conclusion, autorisé par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

- L'étude comparative des prix unitaires avec ceux du référentiel national des prix est à notre avis, favorable à l'Autorité contractante.

Toutefois, la mission a noté le non-respect, dans le contrat, de la mention des obligations comptables auxquelles le titulaire du marché sera soumis tel que stipulé à l'article 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Recommandation

Veiller, à l'avenir, à l'élaboration des marchés conclus par entente directe en observation de toutes les dispositions règlementaires notamment celles prévues par l'article 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Commentaire de l'autorité contractante

Nous prenons acte

c. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à la DRP s'il y a lieu

RC10 à RC13

Pour rappel, le marché n°4 est le seul marché de la sélection conclu par Demande de Renseignements et de Prix.

L'analyse de la procédure de passation de ce marché a fait ressortir les points positifs qui suivent :

- Le montant HT de ce marché respecte les seuils prévus par l'article 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020.
- Quatre (04) plis ont été soumis en réponse à l'avis d'appel à concurrence, et le respect des délais de publication a été observé en référence aux dispositions de l'article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020.
- Les conditions des marchés passés sont conformes au référentiel national des prix de l'exercice 2021.
- Aucune négociation sur le prix proposé par le soumissionnaire dans son offre n'a été observée conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2022.

Toutefois, la mission a relevé, dans le PPM de la mairie de Lokossa, version initiale, d'autres marchés de construction de modules de salles de classes planifiées aux lignes 18, 19 et 20 dudit PPM comme l'illustre l'extrait ci-dessous du PPM de la mairie de Lokossa, dans la période sous revue.

Numéro d'ordre	Référence	Désignations	Type de marché	Mode de passation	Montant hors taxes
18	T_DAFE_54664	Construction d'un module de trois (03) salles de classe à l'EPP d'AGNITO GBEDJI plus bureau-magasin plus latrines à quatre (04) cabines et de son équipement	Travaux	Demande de Renseignements et de prix (DRP)	25 423 729

Numéro d'ordre	Référence	Désignations	Type de marché	Mode de passation	Montant hors taxes
19	T_DAFE_54667	Construction d'un module de deux (02) salles de classe avec bureau-magasin plus latrine à quatre (04) cabines plus équipements à l'école maternelle d'AGAME Centre dans l'Arrondissement d'AGAME	Travaux	Demande de Renseignements et de prix (DRP)	14 830 508
20	T_DAFE_54668	Construction d'un module de deux (02) salles de classe avec bureau-magasin plus latrine à quatre (04) cabines plus équipements à l'école maternelle d'ADRODJI dans l'Arrondissement de KOUDO	Travaux	Demande de Renseignements et de prix (DRP)	14 830 508
MONTANT TOTAL					55.084.745

De ce tableau, il ressort que le regroupement de ces trois marchés, inscrits aux lignes 18, 19 et 20 du PPM, donnera lieu à une procédure allotie, de montant total égal à 55.084.745 F CFA, qui sera passée par Appel d'Offres Ouvert.

Recommandation

Procéder, lors de l'élaboration du Plan de Passation des Marchés Publics (PPM), à des regroupements des marchés de même nature en évitant ainsi tout fractionnement de marchés, indépendamment de leur source de financement, en vue d'améliorer l'efficacité du système de passation des marchés.

Commentaire de l'autorité contractante

Nous prenons acte

d. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à la DC s'il y a lieu

Pour rappel, le marché n°5 est le seul marché de la sélection conclu par la procédure de Demande de Cotations.

RC14 à RC15

La mission a relevé que le montant hors taxe du marché est inférieur au seuil de passation de marchés publics prévu pour ce mode de passation, ce qui est conforme à l'article du décret 2020-605 du 23 décembre 2020.

Toutefois, nous avons noté un fractionnement des marchés de construction de modules de latrines aux lignes 23 et 29 dudit PPM, comme l'illustre l'extrait ci-dessous du PPM de la mairie de Lokossa, dans la période sous revue.

Numéro d'ordre	Référence	Désignations	Type de marché	Mode de passation	Montant hors taxes
23	T_DAFE_54672	Construction des latrines à six (06) cabines dans les écoles primaires publiques de TCHICOMEY1, FONGBA et ADROGBO	Travaux	Demande de Cotations (DC)	9 230 842
29	T_DST_54688	travaux de construction d'un (01) bloc de latrine à trois (03) cabines au commissariat d'Arrondissement de OUEDEME-ADJA et d'un (01) bloc de latrine à trois (03) cabines au siège abritant les bureaux de l'Arrondissement de KOUDO, Commune de Lokossa	Travaux	Demande de Cotations (DC)	4 237 288
MONTANT TOTAL					13.468.130

De ce tableau, il ressort que le regroupement de ces deux (02) marchés, inscrits aux lignes 23 et 29 du PPM, donnera lieu à une procédure allotie, de montant total égal à 13.468.130 F CFA, qui sera passée par appel Demande de Renseignements et de Prix (DRP).

Recommandation

Procéder, lors de l'élaboration du Plan de Passation des Marchés Publics (PPM), à des regroupements des marchés de même nature en évitant ainsi tout fractionnement de marchés, indépendamment de leur source de financement, en vue d'améliorer l'efficacité du système de passation des marchés.

Commentaire de l'autorité contractante

Nous prenons acte

e. Dossier d'appel à concurrence

RC16 à RC26

▪ Non-conformités d'ordre général relevées sur la majorité des marchés :

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre général entrainant la non-conformité des marchés passés. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux dispositions législatives et réglementaires:

- Prise en compte des avis/recommandations formulées par la DCMP et le bailleur sur le dossier d'appel à concurrence conformément aux dispositions de l'article 20 du décret 2020-598 du 23 décembre 2020 et article 2 du décret 2020-597 du 23 décembre 2020 ;
- Absence de conflits d'intérêts relatifs aux soumissionnaires tel que défini par l'article 61 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ;
- Exactitude pour le titulaire du marché des mentions relatives aux capacités techniques et financières ou aux pièces demandées dans le DAC (production de fausses pièces, fausses mentions contenues dans l'offre, chèque sans provision à titre de garantie de soumission, etc.) conformément aux dispositions de l'article 64 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.
- Etc.

▪ **Insuffisances spécifiques relevées sur certains marchés**

La mission a relevé plusieurs observations spécifiques concernant les dossiers d'appel à concurrence. Les insuffisances identifiées sont les suivantes :

❖ **Mauvaise utilisation des dossiers types prévus par l'ARMP (l'article 46 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, l'article premier du décret 2020-602 du 23 décembre 2020 et à la décision 2021-017 du 30 décembre 2021 de l'ARMP). Les marchés concernés sont :**

Marché n°2 et 3 Propreté de la ville de Lokossa, de l'hôtel de ville, du siège des cinq arrondissements de la Commune, le cimetière et la place de l'indépendance de Lokossa » Lot1 et Lot 2. En effet :

- Le dossier d'appel à concurrence s'est avéré incomplet. Ni la description technique des services de propreté, ni la consistance des prestations attendues et le mode d'exécution des prestations ne sont précisées dans le dossier d'appel à concurrence ;
- L'absence de la mention relative à l'allotissement, précisant que les offres doivent être déposées par lot, en contradiction des dispositions de l'article 65 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020, a également été constatée.

Marché n°1: Achat des produits vivres et non vivres au profit des sinistrés des inondations de 2022 dans la commune de Lokossa. En effet, le dossier de Demande de Proposition de prix, adressé au soumissionnaire retenu par Entente Directe, ne précise aucune demande de justification des capacités techniques et financières nécessaires à une bonne exécution du marché.

Marché n°4 : Construction d'un module de trois (3) salles de classe à l'EPP d'Agnito-Gbédji plus bureau-magasin et son équipement dans l'arrondissement de Koudo, commune de Lokossa. En effet, la mission a relevé, dans le dossier d'appel à concurrence, l'absence de mise à jour des Cahiers des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Recommandations

S'assurer que tous les dossiers d'appel à concurrence respectent scrupuleusement les exigences légales et réglementaires, notamment :

- La conformité du dossier d'appel à concurrence avec le dossier type qui convient.
- La présence de la mention relative à l'allotissement, précisant que les offres doivent être déposées par lot, conformément à l'article 65 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020.
- La mise à jour dans les données particulières relatives à la procédure des Cahiers des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Commentaire de l'autorité contractante

Nous prenons acte

f. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification

RC27 à RC27 bis

Non-conformités d'ordre général relevées sur la majorité des marchés

La mission a noté, dans les procédures de DRP, l'affichage de l'avis d'appel à concurrence à la Préfecture du département du Mono et au Centre des métiers. Mais, les avis n'ont pas été affichés à la mairie. Soulignons que l'absence d'affichage des avis à la Mairie de Lokossa est un cas de non-respect de l'article 13 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en oeuvre des procédures de sollicitation de prix qui oblige les Autorités contractantes à afficher également les avis à leur siège.

Recommandation

Respecter à l'avenir les dispositions réglementaires qui encadrent la publication par voie d'affichage des avis d'appel à concurrence.

Commentaire de l'autorité contractante

Nous prenons acte

g. Présentation des offres

RC28 à RC31

La mission n'a relevé aucune insuffisance sur cette rubrique au regard des pièces mises à sa disposition. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux textes en vigueur :

- La garantie d'offres requise a été dûment communiquée par les soumissionnaires (hors Prestations Intellectuelles) et la garantie d'offres de l'attributaire a été délivrée par une institution bancaire ou un organisme financier habilité, conformément à l'article 68 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ;
- La soumission de l'attributaire a été signée par le représentant légal dûment habilité, et le cas échéant, la procuration délivrée par ce dernier a été fournie, en conformité avec les dispositions de l'article 66 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ;
- L'acte d'engagement a été dûment signé par le représentant légal de l'attributaire, conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 2020-601 du 23 décembre 2020 ;
- Aucune offre des soumissionnaires concurrents n'a été jugée similaire et la mission n'a pas relevé de soupçons de collusion ou de concurrence déloyale, conformément aux dispositions de l'article 122 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et celles de l'article 11, point c du décret n° 2020-601 du 23 décembre 2020 ;
- Etc.

h. Réception des offres

RC31 à RC32

La mission n'a relevé aucune irrégularité à cette étape de la procédure. En effet :

- Le registre spécial de dépôt des offres est bien tenu offrant une lecture claire des informations qui y sont enregistrées ;
- Chaque procédure y est clairement identifiée et les informations qui y sont inscrites concordent avec les informations renseignées dans le PV de la séance d'ouverture des plis et l'avis d'appel à concurrence.

i. Ouverture des offres

RC33 à RC36 bis 2

La mission n'a noté aucun cas d'anomalie à l'étape de l'ouverture des plis. En effet :

- Les plis sont ouverts aux dates et heures indiquées dans les avis d'appel à concurrence (art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Les PV des séances d'ouverture des plis sont conformes au modèle type de PV de séance d'ouverture de plis (article premier du décret 2020-602, Décision n°2021-17 du 30 décembre 2021 de l'ARMP) ;
- Les PV de séance d'ouverture des plis sont signés par tous les membres de la commission/comité d'ouverture et d'évaluation et par un représentant de la CCMP (article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 et article 2 point 3 du décret n° 2020 - 597 du 23 décembre 2020) ;
- Les séances d'ouverture de plis sont présidées par la PRMP (article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Etc.

j. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire

RC37 à RC41

Tous les marchés sont concernés par cette phase de la procédure et donc ont fait l'objet d'examen.

En conclusion, la revue de l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante n'a relevé aucune insuffisance sur cette rubrique au regard des pièces mises à la disposition de la mission. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux textes en vigueur :

- Sélection des offres suivant les critères prévus au préalable dans le dossier d'appel à concurrence (article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Rapports d'évaluation signés par tous les membres de la COE (article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Bonne utilisation du modèle type de PV d'attribution provisoire (art 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-602, Décision n°2021-17 du 30 décembre 2021 de l'ARMP) ;
- Validation des différents PV d'attribution provisoire par la CCMP ou la DNCMP selon le seuil (article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Respect du quorum (3/5 des membres au moins) pour la délibération de la COE (article 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020) ;
- Etc.

k. Notification de l'attribution du marché

Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.

RC42 à RC42 bis

La mission n'a relevé aucune anomalie au regard des documents soumis à notre appréciation. En effet, la mission a constaté que :

- Les différents PV d'attribution provisoire ont été signés par la PRMP conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ;
- Une concordance entre les différentes pièces liées à la notification d'attribution du marché (PV d'ouverture, PV d'évaluation, PV d'attribution)
- Etc.

l. Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché

Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.

RC43 à RC50

La revue des marchés audités par la mission a permis de relever ce qui suit :

- Utilisation du modèle de contrat prévu dans le dossier type d'appel à concurrence (article 26 du décret 2022-080) ;
- Conformité entre les marché signés et les prestations prévues dans le Dossier d'Appel à la Concurrence (DAC), sans écarts majeurs, tant sur le plan technique que financier, entre le contrat signé, l'offre retenue et les dispositions du dossier (article 83 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Signature des marchés par une autorité compétente (Article 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020/Article10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Signature des marchés par l'attributaire du marché approprié ou le représentant habilité de l'attributaire du marché s'il y a lieu (Article 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Approbation des marchés par une autorité compétente (Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Enregistrement des marchés auprès du service des impôts avant le début de son exécution (article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Notification des marchés effectuée avant la date de son enregistrement auprès des services fiscaux (article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020).

Toutefois, la mission a relevé l'absence de certaines constitutives des marchés examinés (Article 83 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020. En effet, elle a noté l'absence des Cahiers des Clauses Administratives et Particulières (CCAP) et les Cahiers des Clauses Administratives Générales dans les contrats.

Recommandations

Respecter les textes en vigueur en prenant en compte les Cahiers des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) dans un contrat et assurer qu'ils soient convenablement remplis (les CCAP) et annexés aux lettres de marchés signées.

Commentaire de l'autorité contractante

Nous prenons acte

5.3.4.3. Phase de l'exécution du marché (post-attribution : réception et règlement)

a. Reception et règlement du marché

Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.

RC51 à RC62

▪ Insuffisances d'ordre général « entraînant la non-conformité des marchés » :

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre général entraînant une non-conformité des marchés passés. En effet, les éléments suivants se sont avérés conformes aux dispositions en vigueur :

- Règlements des marchés effectués par transfert bancaire, conformément aux dispositions de l'article 110 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
- Le taux de l'avance de démarrage payée aux titulaires du marché est conforme aux dispositions prévues par l'article 111 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, et ne dépasse pas celui autorisé par le Code.
- Les avances de démarrage ont été correctement garanties à hauteur du montant exigé, conformément à l'article 111 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
- Le montant total des acomptes, déduction faite des avances, ne dépasse pas la valeur des prestations auxquelles ils se rapportent, conformément à l'article 112 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
- Les pénalités de retard ont été appliquées de manière appropriée en cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché et non imputables à l'autorité contractante, conformément à l'article 111 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
- Etc.

b. Vérification du respect des conditions spécifiques de recours à l'avenant au marché initial s'il y a lieu

RC63 à RC64

La mission n'a relevé aucune anomalie au regard des documents soumis à notre appréciation. En effet, les conditions de recours à l'avenant ont été respectées conformément à l'article 100 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.

5.3.4.4. Commentaire sur les délais de passation des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue

Nos contrôles ont porté sur vingt (20) principaux délais que nous avons identifiés. Les observations issues de nos contrôles sont libellées comme suit :

0	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité	ED	AOO		DRP		DC	Nombre de délais observés [hors N/A](a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])
				1	2	3	4					
1	Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur le DAC (article 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	NA	0	0	0	0	NA	3	0	0	0%
2	Délai de production d'informations complémentaires pour l'appréciation de la capacité financière d'un soumissionnaire (article 59 du décret 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	0	0%
3	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (article 53 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO/ article 13 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF	NA	0	0	0	0	0	5	0	0	0%
4	Délai de réception des offres par la PRMP (article 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF	NA	0	0	0	0	0	5	0	0	0%
5	Délai pour le dépôt des offres en cas de relance si nombre d'offres reçues inférieur à 3 (consultations restreintes: AOR, préqualification) (article 70 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	0	0%
6	Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la Commission d'Ouverture et d'Évaluation (article 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	L	1	1	1	1	1	6	1	5	100%
7	Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur les rapports d'analyse des offres (articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	NA	0	0	1	1	NA	4	0	2	50%
8	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)/(article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	NCF	L	0	0	0	0	0	6	1	0	0
9	Délai pris par l'organe de contrôle compétent pour donner son avis sur le projet de marché pour approbation (article 4 point 6 et art 5 point 4 du décret 2020-600)	INSF	NA	0	0	0	1	NA	4	0	1	25%
10	Délai entre la réception du projet de marché validé par l'organe de contrôle compétent et la signature du contrat par le titulaire du marché (article 3 point 10 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	L	0	0	0	0	1	6	0	1	17%
11	Délai de signature du marché par la PRMP (article 3 point 11 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	0	0	0	0	0	0	6	0	0	0%

0	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité	ED	AOO		DRP		DC	Nombre de délais observés [hors N/A](a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])
				1	2	3	4					
12	Délai d'approbation du marché (article 6 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	0	0	0	1	1	0	6	0	2	33%
13	Délai pour la notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu (article 3 point 12 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	0	1	1	1	0	1	6	0	4	67%
14	Délai entre la publication de l'avis d'attribution définitive et l'entrée en vigueur du contrat	INSF	1	1	1	1	1	1	6	0	6	100%
15	Délai de validité de l'offre (sauf les cas de prorogation)	INSF	0	1	1	1	1	1	6	0	5	83%
16	Délai contractuel d'exécution du marché	INSF	0	0	0	0	0	1	6	0	1	17%
17	Délai pour la constitution de la garantie de bonne exécution (article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	NA	1	1	L	L	L	5	3	2	100%
18	Délai de libération de la garantie de bonne exécution à l'expiration du délai de garantie ou en l'absence de délai de garantie immédiatement suivant la réception des travaux, fournitures et services (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	NA	L	L	L	L	L	5	5		
19	Délai de restitution de la garantie (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	NA	L	L	L	L	L	5	5		
20	Délai de règlement du marché par l'autorité contractante à compter de la date de réception de la facture (article 110 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	0	0	0	0	0	6	0	0	0%
Total				1	5	5	6	6	96	15	29	36%
Pourcentage de délais non appréciés pour défaut de pièces appropriées (b/a)										16%		

NCF : délai dont le respect entraîne la non-conformité du marché / INSF : délai dont le non-respect est sans incidence sur la conformité du marché

L = Limitations ; N/A = Non applicable ; délai respecté = 0 ; délai non respecté = 1. JO : Jours ouvrables ; JC : Jours calendaires

Commentaire

Le tableau synoptique d'appréciation des délais de passation et d'exécution des marchés ci-dessus révèle les constats suivants (cf. Détails en annexe 3)

- **16%** de délais non appréciés pour défaut de pièces appropriées pour la mise en œuvre des diligences.
- Taux moyen de non-respect des délais de **36 %** de délais justifié essentiellement par ces taux non respectés :
 - o Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres
 - o s par la Commission d'Ouverture et d'Évaluation : 100%
 - o Délai pour la constitution de la garantie de bonne exécution : 100%
 - o Délai entre la publication de l'avis d'attribution définitive et l'entrée en vigueur du contrat : 100%
 - o Délai de validité de l'offre : 83%
 - o Délai pour la notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu : 67%
 - o Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur les rapports d'analyse des offres : 50%

Quant aux délais ci-après dont le non-respect entraîne la non-conformité du marché, les résultats ci-après ont été observés :

N°	Liste des délais dont le non-respect entraîne la non-conformité du marché	Liste des marchés concernés
3	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (article 53 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO / article 13 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	Aucun marché
4	Délai de réception des offres par la PRMP (article 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	Aucun marché
8	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) /(article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	Aucun marché

Recommandations

- Mettre en place à l'avenir toute la documentation appropriée pour le contrôle du respect des délais prévus par la réglementation en vigueur
- Identifier toutes les causes inhérentes au non-respect des délais et proposer des actions correctives appropriées.
- Améliorer le système d'archivage des documents de passation et d'exécution des marchés publics.

Commentaire de l'AC

Nous prenons acte

5.3.5. *Conclusions sur la conformité des marchés*

A l'issue des vérifications, les résultats obtenus sur la conformité des marchés se résument comme suit :

N° d'ordre	Lot	Mode de passation	Objet du marché	Type de marché	Montant (en FCFA)	Attributaire	Conforme (Oui/non)	Nullité (Oui/non)	Motifs de non-conformité si marché non conforme/Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
									Pour non-respect de certaines délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
1	Gré à gré		Achat des produits vivres et non vivres au profit des sinistrés des inondations de 2022 dans la commune de Lokossa	Fournitures	7 599 935	TOP LIGHT ATER	Non	Non		Néant	Le dossier de Demande de Proposition de prix, adressé au soumissionnaire, ne précise aucune demande de justification des capacités techniques et financières nécessaires à une bonne exécution du marché
2	DAO OUVERT		Propreté de la ville de Lokossa, de l'hôtel de ville, du siège des cinq arrondissements de la Commune, le cimetière et la place de l'indépendance de Lokossa » Lot1 : « Entretien du cimetière, de la place de l'indépendance, des marchés de Lokossa, de Ouèdèmè-Adja et d'Agamè, des places publiques et des espaces	Travaux	15 316 400	LES BATISSEURS DU PROGRES	Non	Non			La mission a noté une mauvaise utilisation du dossier type. En effet l'avis n'a pas mentionné que les offres doivent être déposées par lot sous peine de rejet. Le dossier d'appel à concurrence ne

		verts de la ville de Lokossa »								contient aucune description technique des services de propriété, pas de consistance des prestations attendues et le mode d'exécution des prestations inexistant.
3	DAO OUVERT	Propreté de la ville de Lokossa, de l'hôtel de ville, du siège des cinq arrondissements de la Commune, le cimetière et la place de l'indépendance de Lokossa » Lot2 : «Entretien des voies pavées et bitumées, Ramassage des ordures (marché, le long des voies, places publiques), Entretien des bureaux de l'hôtel de ville et des sièges des cinq Arrondissements »	Travaux	28 320 000	LE SUCCES	Non	Non			<ul style="list-style-type: none"> • Preuve de publication du PV d'attribution provisoire (NCF) • Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive (NCF) <p>CCAP et CCAG non annexés au contrat</p>
4	DRP	Construction d'un module de trois (3) salles de classe à l'EPP d'Agnito-Gbédji plus bureau-magasin et son équipement dans l'arrondissement de Koudo, commune de Lokossa	Travaux	29 899 559	BUSINESS AFRICA	Non	Non		<ul style="list-style-type: none"> • Preuve d'affichage de l'avis d'appel à concurrence à la mairie de Lokossa (NCF) • Preuve d'affichage du PV d'attribution provisoire à la mairie de Lokossa (NCF) • Preuve d'affichage de l'avis d'attribution définitive à la <p>La mission a relevé, dans le dossier d'appel à concurrence, l'absence de mise à jour des Cahiers des Clauses Administratives Particulières (CCAP)</p> <p>CCAP et CCAG non annexés au contrat</p>	

									mairie de Lokossa (NCF)	
5	DC	Construction des latrines à six (06) cabines dans les écoles primaires publiques de TCHICOMEY1, FONGBA et ADROGBO	Travaux	10 881 415	CAP SYNERGYS	Non	Non		<ul style="list-style-type: none"> Preuve d'affichage de l'avis d'appel à concurrence à la mairie de Lokossa (NCF) Preuve d'affichage du PV d'attribution provisoire à la mairie de Lokossa (NCF) Preuve d'affichage de l'avis d'attribution définitive à la mairie de Lokossa (NCF) 	
6	DRP	Acquisition de sept (07) ordinateurs portatifs, trois (03) ordinateurs de bureau, un (01) scanner, un (01) pointeur laser et trois (03) disques durs externes au profit de l'administration communale de Lokossa	Fournitures	11 999 420	DOSTIC LAND	Non	Non		<ul style="list-style-type: none"> Preuve d'affichage de l'avis d'appel à concurrence à la mairie de Lokossa (NCF) Preuve d'affichage du PV d'attribution provisoire à la mairie de Lokossa (NCF) 	CCAP et CCAG non annexés au contrat

									• Preuve d'affichage de l'avis d'attribution définitive à la mairie de Lokossa (NCF)	
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

En résumé, tous les six (06) marchés audités sont non conformes, ce qui correspond à un taux de non-conformité de 100 % de l'échantillon examiné.

En revanche, aucun marché ne peut être déclaré nul.

VI. ANNEXES

- *Listes des marchés communiqués et sélectionnés respectivement pour l'audit de conformité et pour le contrôle de la matérialité physique (annexe 1)*
- *Tableau statistique sur les pièces demandées par la mission et celles communiquées par l'autorité contractante_ Tableau d'incomplétude (annexe 2)*
- *Tableaux de notation des anomalies (annexe 3)*
 - o *Sur les organes*
 - o *Sur les procédures*
 - o *Sur les délais de passation et d'exécution des marchés*
- *Liste de présence de la séance de restitution (annexe 4)*
- *Liste des pièces dont l'absence entraîne la non-conformité du marché (annexe 5)*
- *Liste des non-conformités par rapport aux dispositions du CDMDSP en vigueur (annexe 6)*
- *Tableau récapitulatif des recommandations (annexe 7)*

Annexe 1 : Listes des marchés communiqués et sélectionnés respectivement pour l'audit de conformité et le contrôle de la matérialité physique

Liste des marchés communiqués par l'Autorité contractante

N°	Référence SIGMaP du marché	Libellé des marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Financement	Montant de marchés	Nom de l'attributaire	Date de lancement du DAC ou d'ANO	Date d'approbation du marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12/2022
1	F_DAFE_54805	Acquisition de mobilier de bureau (quatre (04) bureaux plus fauteuil et chaises visiteurs et salon complet) au profit de l'administration communale	DC	Fourniture	FONDS PROPRES	9932500	SOCIETE « AKT GROUP SARL »	07/11/2022	20/12/2022	21/12/2022	100%
2	F_DAFE_54617	Achat de valeurs inactives au titre de la gestion 2022	DC	Fourniture	FONDS PROPRES	6903100	FONTAINE DE JOUVENCE	03/02/2022	11/03/2022	11/03/2022	100%
3	F_DAFE_54612	Fournitures de bureau, des consommables informatiques et de petits matériels de bureau pour le fonctionnement de l'Administration Communale	DRP	Fourniture	FONDS PROPRES	14818015	ETS « HERMICH YAN BTP »	17/02/2022	29/04/2022	17/05/2022	100%
4	F_DAFE_54632	Acquisition de fauteuils et tables de réunion en bois massif dans la salle de délibération de la Mairie de Lokossa	DC	Fourniture	FONDS PROPRES	7974942	LE SUCCES	07/04/2022	18/11/2022	21/11/2022	100%

5	T_DAFE_54655	propreté de la ville de Lokossa, de l'hôtel de ville, du siège des cinq arrondissements de la Commune, le cimetière et la place de l'indépendance de Lokossa » Lot1 : «Entretien du cimetière, de la place de l'indépendance, des marchés de Lokossa, de Ouèdème-Adja et d'Agamè, des places publiques et des espaces verts de la ville de Lokossa »	DAO OUVERT	Travaux	FONDS PROPRES	15316400	LES BATISSEURS DU PROGRES	28/02/2022	29/07/2022	02/08/2022	100%
6	T_DAFE_54655	Propreté de la ville de Lokossa, de l'hôtel de ville, du siège des cinq arrondissements de la Commune, le cimetière et la place de l'indépendance de Lokossa » Lot2 : «Entretien des voies pavées et bitumées, Ramassage des ordures (marché, le long des voies, places publiques), Entretien des bureaux de l'hôtel de ville et des sièges des cinq Arrondissements »	DAO OUVERT	Travaux	FONDS PROPRES	28320000	LE SUCCES	28/02/200	29/07/2022	12/08/2022	100%
7	T_DAFE_54664	Construction d'un module de trois (3) salles de classe à l'EPP d'Agnito-Gbédji plus bureau-magasin et son équipement dans l'arrondissement de Koudo, commune de Lokossa	DRP	Travaux	FADeC AFFECTE MEMP 2020	29899559	BUSINESS AFRICA	16/05/2022	29/07/2022	22/08/2022	100%

8	T_DST_54660	Travaux de badigeonnage des clôtures des Arrondissements d'AGAME, de HOUIN, de OUEDEME-ADJA et de LOKOSSA et la réalisation de la rampe d'accès aux bureaux de l'Arrondissement de HOUIN, Commune de Lokossa	DC	Travaux	FADeC NON AFFECTE 2020	10991669	SEL BNS SARL	27/07/2022	20/09/2022	21/09/2022	100%
9	T_DST_54691	Travaux d'enduits de deux (02) façades de la clôture et la réalisation d'un grand portail et d'un petit portail du cimetière municipal de Lokossa	DC	Travaux	FONDS PROPRES	8487899	PENIEL	27/07/2022	20/09/2022	21/09/2022	100%
10	T_DAFE_54654	Entretien et curage des caniveaux dans la commune de Lokossa	DC	Travaux	FONDS PROPRES	7998040	CDS NEGOCE	29/07/2022	20/09/2022	21/09/2022	100%
11		Construction des latrines à six (06) cabines dans les écoles primaires publiques de TCHICOMEY1, FONGBA et ADROGBO	DC	Travaux	FADeC NON AFFECTE	10881415	CAP SYNERGYS	04/08/2022	23/09/2022	26/09/2022	100%
12	F_DAFE_54629	Acquisition de sept (07) ordinateurs portatifs, trois (03) ordinateurs de bureau, un (01) scanner, un (01) pointeur laser et trois (03) disques durs externes au profit de l'administration communale de Lokossa	DRP	Fourniture	FONDS PROPRES	11999420	DOSTIC LAND	07/11/2022	20/12/2022	21/12/2022	100%
13	F_DAFE_68250	Achat des produits vivres et non vivres au profit des sinistrés des inondations de 2022 dans la commune de Lokossa	GRE A GRE	Fourniture	FONCAT	7 599 935	TOP LIGHT ATER	14/12/2022	20/12/2022	21/12/2022	100%
14	S_DST_66285	Réalisation de levés topographiques dans certaines localités de la Commune de Lokossa	DC	Service	FONDS PROPRES	7 987 839	GRUE-CONSULT	14/12/2022	17/03/2023	17/03/2023	100%

Liste des marchés sélectionnés pour la revue de conformité des procédures

N°	REFERENCES	MARCHES	TITULAIRE	MONTANT	MODE DE PASSATION	type de marché	financement	nationalité
1	F_DAFE_68250	Achat des produits vivres et non vivres au profit des sinistrés des inondations de 2022 dans la commune de Lokossa	TOP LIGHT ATER	7 599 935	gré à gré	fournitures	FONCAT	béninoise
2	T_DAFE_54655	Propreté de la ville de Lokossa, de l'hôtel de ville, du siège des cinq arrondissements de la Commune, le cimetière et la place de l'indépendance de Lokossa » Lot1 : «Entretien du cimetière, de la place de l'indépendance, des marchés de Lokossa, de Ouèdèmè-Adja et d'Agamè, des places publiques et des espaces verts de la ville de Lokossa »	LES BATISSEURS DU PROGRES	15 316 400	DAO OUVERT	Travaux	FONDS PROPRES	Béninoise
3	T_DAFE_54655	Propreté de la ville de Lokossa, de l'hôtel de ville, du siège des cinq arrondissements de la Commune, le cimetière et la place de l'indépendance de Lokossa » Lot2 : «Entretien des voies pavées et bitumées, Ramassage des ordures (marché, le long des voies, places publiques), Entretien des bureaux de l'hôtel de ville et des sièges des cinq Arrondissements »	LE SUCCES	28 320 000	DAO OUVERT	Travaux	FONDS PROPRES	Béninoise
4	T_DAFE_54664	Construction d'un module de trois (3) salles de classe à l'EPP d'Agnito-Gbédji plus bureau-magasin et son équipement dans l'arrondissement de Koudo, commune de Lokossa	BUSINESS AFRICA	29 899 559	DRP	Travaux	FADeC AFFECTE MEMP 2020	Béninoise
5		Construction des latrines à six (06) cabines dans les écoles primaires publiques de TCHICOMEY1, FONGBA et ADROGBO	CAP SYNERGYS	10 881 415	DC	Travaux		Béninoise
6	F_DAFE_54629	Acquisition de sept (07) ordinateurs portatifs, trois (03) ordinateurs de bureau, un (01) scanner, un (01) pointeur laser et trois (03) disques durs externes au profit de l'administration communale de Lokossa	DOSTIC LAND	11 999 420	DRP	fournitures		Béninoise

Annexe 2 : Tableau statistique sur les pièces demandées et communiquées _ Tableau d'incomplétude

Absence des pièces « entraînant la non-conformité des marchés » :

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Marché F_DAFE_68250 (N°1)	Marché T_DAFE_54655 (N°2)	Marché T_DAFE_54655 (N°3)	Marché T_DAFE_54664 (N°4)	Marché T_DAFE_54655 (N°5)	Marché F_DAFE_54629 (N°6)	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
	Liste des pièces dont l'absence d'une seule entraîne la non conformité du marché										
	Pièces spécifiques à chaque marché										
1	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence (Article 46 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	5	5	0%	
2	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 14 et 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020; articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2023)	NCF	NA	1	1	NA	1	3	3	0%	
3	Avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels (Article 48 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	NA	1	1	1	1	4	4	0%	
4	Preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels (Article 53 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	NA	3	2	2	2	9	12	25%	
6	Liste d'émergence des déposants des offres dans le registre spécial (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	4	4	0%	
7	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED (Article 65et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	4	3	4	3	3	18	18	0%
8	PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	4	5	20%
8 bis	Liste de présence de la séance d'ouverture des offres	NCF	2	2	2	2	2	2	10	10	0%
9	Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres (Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	4	5	20%	
12	Déclaration de l'AC en cas d'infructuosité de l'appel d'offre si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	-	-	-
14	Avis de l'organe de contrôle compétent avant la déclaration d'infructuosité par l'AC si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	-	-	-
15	PV de délibération de la COE avec la liste de présence des membres présents à ladite séance (art 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NCF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	-	-	-
17	Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) (rapport d'évaluation des offres, voir le point 16 ci-dessous)	NCF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	-	-	-
18	ANO sur le rapport d'évaluation par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur (art 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	NA	1	1	NA	1	3	3	0%	

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Marché F_DAFE _68250 (N°1)	Marché T_DAFE _54655 (N°2)	Marché T_DAFE _54655 (N°3)	Marché T_DAFE _54664 (N°4)	Marché T_DAFE _54655 (N°5)	Marché F_DAFE _54629 (N°6)	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
19	PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	5	5	0%	
20	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	NA	2	2	1	2	7	15	53%	
22	Courrier de notification à l'attributaire provisoire ou d'invitation à la négociation pour les PI (Article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	5	6	17%	
23	Avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	5	6	17%	
24	Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	2	2	1	7	18	61%
25	Marché signé, approuvé et enregistré (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	6	6	0%
27	ANO sur le marché par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur(Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	NA	1	1	1	NA	1	4	4	0%
33	Bon de commande pour les marchés à commande et de clientèle (Article 104 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	NCF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	-	-
34	Attestations de service fait ou bordereaux de livraison	NCF	1	1	1	1	1	1	6	6	0%
35	Caution de l'avance de démarrage (Article 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	NCF	NA	NA	NA	NA	NA	NA			
38	Preuve de remboursement de la caution de bonne exécution si réception définitive (Article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	NA	0	0	0	NA	0	0	4	100%
41	Rapport spécial validé par la commission de contrôle de l'autorité contractante pour les Ententes Directes (ED) (Article 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	NA	NA	NA	NA	NA	1	1	0%
42	Requête d'avis et l'avis de conformité/de rejet de la DNCMP (entente directe, appel d'offres restreint) (Articles 33, 34 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	NA	NA	NA	NA	NA	1	1	0%
43	Lettre de demande d'autorisation pour l'AOR, l'ED ou la DRP restreinte élaborée par l'AC (Article 33, 34 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	NA	NA	NA	NA	NA	1	1	0%
44	Autorisation de l'autorité compétente (entente directe, appel d'offres restreint, DRP restreinte) Article 33 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	NA	NA	NA	NA	NA	1	1	0%
50	Preuve de libération de la garantie de l'offre des différentes soumissions rejetées (article 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	NA	NA	NA	NA	NA	NA		-	-
51	Demandes d'autorisation pour les avenants et les avis d'autorisations de la DNCCP ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	NA	NA	NA	NA	NA	NA		-	-
Total reçues (a)			17	34	25	20	23	113	143	20%	
Total attendues (b)			17	38	29	24	28				
(b-a)/b%			0%	10%	14%	17%	18%				

▪ Absence de pièces sans incidence sur la conformité des marchés :

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Marché F_DAFE_68250 (N°1)	Marché T_DAFE_54655 (N°2)	Marché T_DAFE_54655 (N°3)	Marché T_DAFE_54664 (N°4)	Marché T_DAFE_54655 (N°5)	Marché F_DAFE_54629 (N°6)	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
	Liste des pièces dont l'absence d'une seule entraîne la non conformité du marché										
	Pièces spécifiques à chaque marché										
5	Liste d'émargement des candidats ayant retiré le DAO (Décision n°2022-073 du 24 juin 2022 de l'ARMP de l'ARMP) à compter du 24 juin 2022	INSF	1	1		1	1	5	5	0%	
10	Preuve de publication des PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	NA	1		2	1	2	6	15	60%
13	Preuve de publication de la déclaration d'infructuosité si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	NA	NA		NA	NA	NA	0	0	-
16	Rapport d'évaluation sanctionnant les travaux de la COE (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1		1	1	1	5	5	0%
21	Courriers d'information aux soumissionnaires non retenus (Article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	NA	1	3	3	2	2	10	12	17%
26	Preuve de notification du marché signé au titulaire (Article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	1	1	1	1	6	6	0%
28	Eventuels avenants au contrat s'il y a lieu (Article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	NA	NA		NA	NA	NA	0	0	-
29	Acte de mise en place de la commission de réception (pré-réception technique, provisoire et définitive) des marchés (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	1	1	1	1	6	6	0%
30	PV de pré-réception technique s'il y a lieu	INSF	NA	NA	NA	1	1	NA	2	2	0%
31	PV de réception provisoire (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	NA	NA	NA	1	1	1	3	3	0%
32	PV de réception définitive (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	1	1	0	1	5	6	17%
34	Rapports (livrables) validés pour les PI	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	
35	Rapports de validation des livrables pour les PI	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	
36	Demandes de paiement (avance, décomptes, attachements ou factures définitives) (Articles 110, 111 et 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	1	1	1	1	6	6	0%
37	Preuves de paiement (remises de chèques, ordres de virements) (Articles 110, 111 et 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	1	1	1	1	6	6	0%
39	Caution de bonne exécution prévue dans le Cahier de charges hors DC et PI (Article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	NA	1	1	0	NA	0	2	4	50%
45	Lettres d'invitation à soumissionner déchargées (avec Accusé de réception) pour les consultations restreintes (appel d'offres restreint, demandes de cotations) avec les décharges de fournisseurs consultés (articles 62 et 74 du décret 2022-80)	INSF	1	NA	NA	NA	NA	NA	1	1	0%

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Marché F_DAFE_68250 (N°1)	Marché T_DAFE_54655 (N°2)	Marché T_DAFE_54655 (N°3)	Marché T_DAFE_54664 (N°4)	Marché T_DAFE_54655 (N°5)	Marché F_DAFE_54629 (N°6)	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
46	Preuve de transmission du marché conclu par entente directe (ED) à l'ARMP pour information (art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	-
47	Preuve de transmission à la DNCMP des marchés de gré à gré ou ED autorisé en Conseil des Ministre (art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	-
48	Accusé de réception des fournisseurs consulté des lettres de consultation restreinte (appel d'offres restreint, demandes de cotations) (articles 62 et 74 du décret 2022-80)	INSF	1	NA	NA	NA	NA	NA	1	1	0%
49	Lettre de notification d'attribution pour les procédures de demandes de cotations et de consultation de consultants (Article 19 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	INSF	1	NA	NA	NA	NA	NA	1	1	0%
52	Rapport d'étude de faisabilité couvrant les aspects techniques, financiers, environnementaux, sociétaux préalables à la réalisation des travaux	INSF	NA	NA	NA	0	0	NA	0	2	100%
53	Dossier d'exécution validé par le service compétent (Service technique, Maître d'Ouvrage) pour les marchés de travaux	INSF	NA	NA	NA	1	1	NA	2	2	0%
54	Plans de recollement pour les marchés de travaux	INSF	NA	NA	NA	0	0	NA	0	2	100%
55	PV de réunion de chantier pour les marchés de travaux	INSF	NA	NA	NA	1	1	NA	2	2	0%
56	Rapport de supervision et de contrôle du service technique ou du bureau de contrôle pour les marchés de travaux	INSF	NA	NA	NA	1	1	NA	2	2	0%
57	Comptabilité matière (registre ou fiche de stock des matières montrant les sorties et les entrées de biens)	INSF	1	NA	NA	NA	NA	NA	1	2	0%
58	Guide de procédures sur la gestion de la comptabilité matière	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	
Total reçues (a)			11	18	17	14	13	73	92	21%	
Total attendues (b)			12	22	21	19	15	92			
(b-a)/b%			0,8%	18%	19%	26%	13%				

Annexe 3 : Tableau de notation des anomalies
Tableau de synthèse des anomalies-organes

Non-respect d'une des dispositions ci-après prévues par le CMP par rapport à l'organisation et au fonctionnement des organes entraînant une insuffisance des organes :

ORGANES		Notation		
		Nombre d'anomalies observées	Nbre d'anomalies possibles	%
PRMP	RO1	0	1	0%
	RO2	0	1	0%
	RO3	0	1	0%
	RO4	0	1	0%
	RO5	0	1	0%
	RO6	0	1	0%
	RO7	0	1	0%
	RO8	0	4	0%
	RO9	4	4	100%
	RO10	0	4	0%
	RO11	1	1	100%
SP-PRMP	S.Total	5	20	25%
	RO12	0	1	0%
	RO13	0	2	0%
COE	S.Total	0	3	0%
	RO14	0	5	0%
	RO15	0	5	0%
	RO16	0	5	0%
CCMP	S.Total	0	15	0%
	RO17	1	1	100%
	RO18	0	3	0%
	RO19	1	1	100%
	RO20	0	1	0%
	RO21	0	1	0%
	RO22	0	1	0%
	RO23	0	1	0%
	RO24	0	4	0%
	RO25	0	4	0%
	S.Total	2	17	12%

Tableau de notation des anomalies sur les procédures**▪ Non-conformités entraînant la non-conformité des marchés :**

Rubriques		Risques	Degré de gravité	AOO		NB Anom obsv.	DRP		NB Anom obsv.	DC	NB Anom obsv.	ED	NB Anom obsv.	Total anomalies	Nombre d'anomalies possibles
				2	3		4	6							
Préparation du marché	RC01	Marché passé non inscrit ou non clairement identifié dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics (révisé ou non) (art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
A. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Appel d'Offres Restreint (AOR)	RC04	Conditions de recours non respectées [Nature non spécialisée des Travaux, services ou fournitures ou disponibles auprès d'un nombre illimité de fournisseurs d'entrepreneurs ou de prestataires relatifs au marché, fournisseurs consultés défaillants] (art 33 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
	RC05	Absence de l'une des mentions obligatoires prévues au niveau de la lettre d'invitation à (article 33 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
B. Respect des conditions spécifiques de	RC07	Non-Respect des conditions de recours à l'entente directe (art 34	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6

Rubriques		Risques	Degré de gravité	AOO		NB Anom obsv.	DRP		NB Anom obsv.	DC	NB Anom obsv.	ED	NB Anom obsv.	Total anomalies	Nombre d'anomalies possibles	
				2	3		4	6								
recours à l'Entente Directe		de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	Red													
	RC09	Absence de la mention dans le contrat de marché des obligations comptables auxquelles le titulaire du marché sera soumis (art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	
C. Respect des conditions spécifiques de recours à la DRP	RC10	Montant HT du marché ne respectant pas les conditions liées aux seuils de passation des marchés publics prévues pour ce mode de passation (art 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	
	R10 bis	Nombre minimum de plis inférieur à 3 pour le premier avis d'appel à consultation/ Non respect d'un délai de 3 jours pour une seconde publication (art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	Red	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	
	RC13	Négociation sur le prix proposé par le	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	

Rubriques		Risques	Degré de gravité	AOO		NB Anom obsv.	DRP		NB Anom obsv.	DC	NB Anom obsv.	ED	NB Anom obsv.	Total anomalies	Nombre d'anomalies possibles
				2	3		4	6							
		soumissionnaire dans son offre sauf pour les marchés de Prestations Intellectuelles (art 38 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	NCF												
D. Respect des conditions spécifiques de recours à la DC	RC14	Montant HT du marché ne respectant pas les conditions liées aux seuils de passation des marchés publics prévu pour ce mode de passation (art 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
	RC 14 bis	Nombre minimum de plis inférieur à 3 quel que soit le nombre d'avis d'appel à consultation lancé (art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
	RC15	Marché fractionné (faire la somme des montants prévus pour des marchés de même objet au niveau du PPM et de la liste des marchés communiqués et la comparer au seuil de passation) (art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
E. Dossier d'appel à concurrence	RC17	Absence des mentions essentielles prévues dans l'avis d'appel d'offres (art 48 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6

Rubriques		Risques	Degré de gravité	AOO		NB Anom obsv.	DRP		NB Anom obsv.	DC	NB Anom obsv.	ED	NB Anom obsv.	Total anomalies	Nombre d'anomalies possibles
				2	3		4	6							
RC18	Critères d'évaluation des soumissions non objectifs et n'ayant aucun rapport avec l'objet du marché (art 58 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
RC19	Non prise en compte des avis/recommandations formulées par la CCMP/DNCMP et le bailleur sur le dossier d'appel à concurrence (art 20 du décret 2020-598 du 23 décembre 2020, art 2 du décret 2020-597 du 23 décembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
RC20	Introduction dans le DAO des spécifications techniques mentionnant des produits d'une fabrication ou d'une provenance déterminée ou des procédés particuliers ayant pour effet de favoriser ou d'éliminer certaines entreprises soumissionnaires. (art 51 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
RC21	Indication des marques et des brevets dans le DAO (art 51 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6

Rubriques		Risques	Degré de gravité	AOO		NB Anom obsv.	DRP		NB Anom obsv.	DC	NB Anom obsv.	ED	NB Anom obsv.	Total anomalies	Nombre d'anomalies possibles
				2	3		4	6							
	RC22	Pourcentage de la garantie d'offres demandée aux soumissionnaires inférieur ou supérieur à 01% du montant prévisionnel hors taxes du marché (art 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
	RC23	Existence de conflits d'intérêts relatifs aux soumissionnaires en matière de marchés de fournitures, travaux et services (Article 61 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
	RC24	Capacités techniques demandées aux soumissionnaires dans le RPAO non dûment motivées par les caractéristiques du marché ou demandes de justification de capacités techniques à caractère exclusif ou discriminatoire (Art 59 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1		6
	RC25	Justification des capacités financières demandée aux soumissionnaires non conforme aux dispositions de l'article 60 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1		6

Rubriques		Risques	Degré de gravité	AOO		NB Anom obsv.	DRP		NB Anom obsv.	DC	NB Anom obsv.	ED	NB Anom obsv.	Total anomalies	Nombre d'anomalies possibles
				2	3		4	6							
	RC26	Inexactitude pour le titulaire du marché des mentions relatives aux capacités techniques et financières ou aux pièces demandées dans le DAC (production de fausses pièces, fausses mentions contenues dans l'offres, chèque sans provision à titre de garantie de soumission, etc.) (art 64 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
F. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification	RC27	Non mention sur l'avis d'appel à concurrence de la date limite et de l'heure de dépôt des plis tels que fixés (art 54 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	0	1	1	2	0	0	0	0	0	6
G. Présentation des offres	RC28	Garantie d'offres requise non communiquée par les soumissionnaires (hors PI) ou Garantie d'offres de l'attributaire non délivrée par une institution bancaire ou un organisme financier habilité (art 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
	RC29	Soumission de l'attributaire non signée par le représentant légal dûment habilité et le cas échéant l'absence d'une procuration délivrée par le	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6

Rubriques		Risques	Degré de gravité	AOO		NB Anom obsv.	DRP		NB Anom obsv.	DC	NB Anom obsv.	ED	NB Anom obsv.	Total anomalies	Nombre d'anomalies possibles	
				2	3		4	6								
		représentant légal dûment habilité (art 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	Red													
	RC 31	Offres des soumissionnaires concurrents similaires ou Soupçons de collusions ou de concurrence déloyale (Exemple : offres signées par des mandataires identiques, déposants de même identité des offres, personnels proposés, méthodologie ou moyens matériels identiques, offres fantaisistes des soumissionnaires non retenus, adresses identiques des soumissionnaires etc.) (Art 122 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art 11 point c du décret 2020-601 du 23 décembre 2020)	Red	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	
	RC 31 bis	Absence de réponse aux demandes d'éclaircissement de candidat avant la soumission de l'offres ou réponse non communiquée à tous les candidats,	Red	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	
H. Réception des offres	RC32	Non concordance des informations entre les différentes pièces liées à la réception des offres	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	

Rubriques		Risques	Degré de gravité	AOO		NB Anom obsv.	DRP		NB Anom obsv.	DC	NB Anom obsv.	ED	NB Anom obsv.	Total anomalies	Nombre d'anomalies possibles
				2	3		4	6							
I. Ouverture des offres		(Avis d'appel à concurrence, Registre spécial des offres, PV de réception des offres, etc.)	NCF												
	RC34	Ouverture des offres à une date et heure autres que celles fixées dans le DAC (art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	6
	RC36	PV non signé par tous les membres de la COE (art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0		0	0		0		1	1	1	6
	RC36 bis	PV non signé par un représentant de la CCMP présent à la séance d'ouverture des offres (art 2 point 3 du décret N°2020-597 du 23 décembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	6
J. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire	RC37	Sélection de l'offres suivant les critères non prévus au préalable dans le dossier d'appel à concurrence (art 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
	RC38	Rapport d'évaluation non signé par <u>tous</u> les membres de la COE (art 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
	RC41	Non-respect du quorum (3/5 des membres au moins) pour la délibération de la COE (article 11 du décret	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6

Rubriques		Risques	Degré de gravité	AOO		NB Anom obsv.	DRP		NB Anom obsv.	DC	NB Anom obsv.	ED	NB Anom obsv.	Total anomalies	Nombre d'anomalies possibles	
				2	3		4	6								
		2020-596 du 23 décembre 2020)	NCF													
Notification de l'attribution du marché L. Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché	RC42	Absence de concordance entre les différentes pièces liées à la notification d'attribution du marché (PV d'ouverture, PV d'évaluation, PV d'attribution)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	
	RC 42 bis	PV d'attribution provisoire non signé par la PRMP ou PV signé par son représentant (art 10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	
	RC44	Non utilisation du contrat prévu dans le dossier type d'appel à concurrence (art 46 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-602 du 23 décembre 2020, Décision 2021-017 du 30 décembre 2021 de l'ARMP)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	
	RC45	Non-conformité entre le marché signé et l'étendue et la quantité et la nature des prestations prévues dans le DAC (existence d'écart majeurs sur les aspects technique et/ou financier entre le contrat signé, l'offres retenue et les dispositions du dossier d'appel d'offres) (Art 83	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	

Rubriques		Risques	Degré de gravité	AOO		NB Anom obsv.	DRP		NB Anom obsv.	DC	NB Anom obsv.	ED	NB Anom obsv.	Total anomalies	Nombre d'anomalies possibles	
				2	3		4	6								
		de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF													
RC46		Marché non signé par la PRMP ou Marché signé par le représentant de la PRMP (Art 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020/Art10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	
RC 46 bis		Signature du marché par l'attributaire du marché non approprié ou le représentant non habilité de l'attributaire du marché (Art 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	
RC47		Approbation du marché par une autorité non compétente ou absence d'approbation du marché (Art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	
Réception et Règlement du contrat	RC51	Conditions de réception du marché non conformes aux clauses contractuelles	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	
	RC54	Taux du montant de l'avance de démarrage payée au titulaire du marché supérieur à celui prévu dans le code (art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	
	RC55	Avance de démarrage non garantie à	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	

Rubriques		Risques	Degré de gravité	AOO		NB Anom obsv.	DRP		NB Anom obsv.	DC	NB Anom obsv.	ED	NB Anom obsv.	Total anomalies	Nombre d'anomalies possibles	
				2	3		4	6								
		concurrence du montant (art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF													
	RC59	Montant total des acomptes déduction faite des avances est supérieur à la valeur des prestations auxquels ils se rapportent (art 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	
	RC62	Non application des pénalités de retard en cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché et non imputables à l'autorité contractante. (art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
Respect des conditions spécifiques liées à l'avenant	RC63	Conditions de recours à l'avenant non justifiées [Montants supérieur à 30% du montant initial, Non modification d'une clause substantielle initiale du marché, Changement significatif dans la masse des travaux et l'intensité des prestations, Variation défavorable à l'AC en montant de la masse des travaux supérieure à 30% du montant initial du marché, avenant portant sur le modification du volume/quantités de fournitures] (Art 100 de	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	

Rubriques		Risques	Degré de gravité	AOO		NB Anom obsv.	DRP		NB Anom obsv.	DC	NB Anom obsv.	ED	NB Anom obsv.	Total anomalies	Nombre d'anomalies possibles	
				2	3		4	6								
		la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	Red													
TOTAL									2				5	7	246	

Insuffisances sans incidence sur la conformité des marchés

Rubriques	Risques	Degré de gravité	AOO		NB Anom obsv.	DRP		NB Anom obsv.	DC	NB Anom obsv.	ED	NB Anom obsv.	Total anomalies	Nombre d'anomalies possibles	
Préparation du marché	RC02	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
	RC03	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
A. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Appel d'Offres Restreint (AOR)	RC06	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
C. Respect des conditions spécifiques de recours à la DRP	RC11	INSF	0	0	0	1	1	2	0	0	0	0	2	2	6
	RC12	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
E. Dossier d'appel à concurrence	RC16	INSF	1		1	1	0	1	0	0	0	0	2	2	6
G. Présentation des offres	RC30	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
	RC31	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
I.Ouverture des offres	RC33	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	6
	RC35	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	6

Rubriques	Risques	Degré de gravité	AOO		NB Anom obsv.	DRP		NB Anom obsv.	DC	NB Anom obsv.	ED	NB Anom obsv.	Total anomalies	Nombre d'anomalies possibles	
			INSF	RC39		0	0								
J. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire	RC40	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
	RC43	INSF	1	1	2	1	1	2	0	0	0	0	4	4	6
L. Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché	RC48	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
	RC49	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
	RC50	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
	RC52	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
. Phase d'exécution (réception et règlement) du marché	RC53	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
	RC56	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
	RC57	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
	RC58	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
	RC60	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
	RC61	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
	RC64	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
TOTAL					3			5		0		2	10	144	

Non-conformités de délais entraînant la non-conformité des marchés

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours							
		1	2	3	4	5	6		
3	Norme - Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (art 4 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)			01 JOUR OUVRABLE					
	Lendemain de la Date de dépôt de la demande de publication (1)		NA	28/02/2022	28/02/2022	16/05/2022	04/08/2022	07/11/2022	

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours						
		1	2	3	4	5	6	
	<i>Date de la 1ère publication du dossier d'appel à candidature (2)</i>		NA	28/02/2022	28/02/2022	16/05/2022	04/08/2022	07/11/2022
	<i>Délai calculé (2)-(1)</i>		-	-	-	-	-	-
4	Norme - Délai de reception des offres par la PRMP (art 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)							
	<i>Date de la 1ère publication du dossier d'appel à candidature (1)</i>		12/12/2022	28/02/2022	28/02/2022	16/05/2022	04/08/2022	07/11/2022
	<i>Date de réception des offres (2)</i>		14/12/2022	29/03/2022	29/03/2022	30/05/2022	10/08/2022	18/11/2022
	<i>Délai calculé (2)-(1)</i>		2	29	29	14	6	11
8	Norme - Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (art 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)/(art 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)		05 JOURS OUVRABLES					
	<i>Date de publication du PV d'attribution provisoire (1) (date de notification aux soumissionnaires des résultats, en remplacement)</i>		LIMITATION	24/05/2022	24/05/2022	17/06/2022	10/08/2022	06/12/2022
	<i>Date de signature du contrat par le titulaire du marché (2)</i>		16/12/2022	29/06/2022	29/06/2022	30/06/2022	24/08/2022	13/12/2022
	<i>Délai calculé (2)-(1)</i>		-	36	36	13	14	7

Insuffisances sans incidence sur la conformité des marchés

Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours						
	1	2	3	4	5	6	
Norme - Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur le DAC (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	03 JOURS OUVRABLES						
<i>Date d'accusé de réception du DAC par la CCMP/DNCMP (1)</i>		NA	17/02/2022	24/02/2022	03/05/2022	NA	31/10/2022
<i>Date de l'avis de la CCMP/DNCMP sur le DAC (2)</i>		NA	21/02/2022	24/02/2022	05/05/2022	NA	03/11/2022
<i>Délai calculé (2)-(1)</i>		-	4	0	2	-	3
Délai de production d'informations complémentaires pour l'appréciation de la capacité technique et financière d'un soumissionnaire (art 59 et 60 du décret 2020-26 du 29 septembre 2020)	03 JOURS OUVRABLES						
<i>Date d'accusé de réception de la demande d'informations complémentaire par le soumissionnaire</i>		RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS
<i>Date de réception par la COE de la réponse du soumissionnaire</i>		RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS
<i>Délai calculé (2)-(1)</i>							
Norme - Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (art 4 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	01 JOUR OUVRABLE						
<i>Lendemain de la Date de dépôt de la demande de publication (1)</i>		NA	28/02/2022	28/02/2022	16/05/2022	04/08/2022	07/11/2022
<i>Date de la 1ère publication du dossier d'appel à candidature (2)</i>		NA	28/02/2022	28/02/2022	16/05/2022	04/08/2022	07/11/2022
<i>Délai calculé (2)-(1)</i>		-	0	0	0	0	0
Norme - Délai de reception des offres par la PRMP (art 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)							
<i>Date de la 1ère publication du dossier d'appel à candidature (1)</i>		12/12/2022	28/02/2022	28/02/2022	16/05/2022	04/08/2022	07/11/2022
<i>Date de réception des offres (2)</i>		14/12/2022	29/03/2022	29/03/2022	30/05/2022	10/08/2022	18/11/2022
<i>Délai calculé (2)-(1)</i>		2	29	29	14	6	11

Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours						
	1	2	3	4	5	6	
Norme - Délai pour le dépôt des offres en cas de relance si nombre d'offres reçues inférieur à 3 (consultations restreintes: AOR, préqualification) (art 70 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)							
<i>Date de la relance de l'offre (1)</i>		NA	NA	NA	NA	NA	NA
<i>Nouvelle date de réception des offres (2)</i>		NA	NA	NA	NA	NA	NA
<i>Délai calculé (2)-(1)</i>							
Norme - Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (art 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)/(art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)							
<i>Date de réception des offres (1)</i>		14/12/2022	29/03/2022	29/03/2022	30/05/2022	10/08/2022	18/11/2022
<i>Date de transmission du rapport d'analyse et de synthèse par la COE à l'organe de contrôle compétent (2)</i>		NA	17/05/2022	17/05/2022	10/06/2022	NA	01/12/2022
<i>Délai calculé (2)-(1)</i>		-	49	49	11	-	13
Norme - Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur les rapports d'analyse des offres (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)		03 JOURS OUVRABLES					
<i>Date d'accusé de réception des résultats par la CCMP/DNCMP (1)</i>		NA	17/05/2022	17/05/2022	10/06/2022	NA	01/12/2022
<i>Date de l'avis de la CCMP/DNCMP sur les rapports d'analyse (2)</i>		NA	19/05/2022	19/05/2022	14/06/2022	NA	05/12/2022
<i>Délai calculé (2)-(1)</i>		-	2	2	4	-	4
Norme - Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (art 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)/(art 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)		05 JOURS OUVRABLES					
<i>Date de publication du PV d'attribution provisoire (1) (date de notification aux soumissionnaires des résultats, en remplacement)</i>		LIMITATION	24/05/2022	24/05/2022	17/06/2022	10/08/2022	06/12/2022

Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours						
	1	2	3	4	5	6	
Date de signature du contrat par le titulaire du marché (2)		16/12/2022	29/06/2022	29/06/2022	30/06/2022	24/08/2022	13/12/2022
Délai calculé (2)-(1)		-	36	36	13	14	7
Norme - Délai pris par l'organe de contrôle compétent pour donner son avis sur le projet de marché pour approbation (art 4 point 6 et art 5 point 4 du décret 2020-600)		03 JOURS OUVRABLES					
Date d'accusé de réception du projet de marché par la CCMP/DNCMP(1)		NA	28/06/2022	28/06/2022	28/06/2022	NA	08/12/2022
Date de l'avis de la CCMP/DNCMP		NA	29/06/2022	29/06/2022	30/06/2022	NA	13/12/2022
Délai calculé (2)-(1)		-	1	1	2	-	5
Norme - Délai entre la réception du projet de marché validé par l'organe de contrôle compétent et la signature du contrat par le titulaire du marché (art 3 point 10 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)							
Date de la réception du projet de marché validé par la CCMP/DNCMP (1) (date de pub du PV d'attribution provisoire)		NA	29/06/2022	29/06/2022	30/06/2022	10/08/2022	13/12/2022
Date de signature du contrat par le titulaire du marché (2)		16/12/2022	29/06/2022	29/06/2022	30/06/2022	24/08/2022	13/12/2022
Délai calculé (2)-(1)		-	0	0	0	14	0
Norme - Délai de signature du marché par la PRMP (art 3 point 11 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)		02 JOURS OUVRABLES					
Date de signature du contrat par le titulaire du marché (1)		16/12/2022	29/06/2022	29/06/2022	30/06/2022	24/08/2022	13/12/2022
Date de signature du contrat par la PRMP (2)		16/12/2022	29/06/2022	29/06/2022	30/06/2022	25/08/2022	14/12/2022
Délai calculé (2)-(1)		0	0	0	0	1	1
Norme - Délai d'approbation du marché (article 6 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)		05 JOURS OUVRABLES					
Date de réception du marché visé par le Contrôleur Financier		19/12/2022	25/07/2022	25/07/2022	19/07/2022	22/09/2022	14/12/2022
Date d'approbation du marché (2)		20/12/2022	29/07/2022	29/07/2022	29/07/2022	23/09/2022	20/12/2022
Délai calculé (2)-(1)		1	4	4	10	1	6
Norme - Délai pour la notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu (article 3 point 12 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)		02 JOURS OUVRABLES					

AUDIT TECHNIQUE INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours						
	1	2	3	4	5	6	
Date d'apprébation du contrat (1)		20/12/2022	29/07/2022	29/07/2022	29/07/2022	23/09/2022	20/12/2022
Date de notification au soumissionnaire (2)		21/12/2022	02/08/2022	02/08/2022	23/08/2022	27/09/2022	22/12/2022
Délai calculé (2)-(1)		1	4	4	25	4	2
Norme - Délai entre la publication de l'avis d'attribution définitive et l'entrée en vigueur du contrat		10 JOURS CALENDAIRES					
Date de notification du marché (1)		21/12/2022	02/08/2022	02/08/2022	23/08/2022	27/09/2022	22/12/2022
Date de publication de l'avis d'attribution définitive (2)		LIMITATION	14/09/2022	14/09/2022	09/09/2022	18/10/2022	11/01/2023
Délai calculé (2)-(1)		-	43	43	17	21	20
Norme - Délai de validité de l'offre (sauf les cas de prorogation)		30 JOURS CALENDAIRES					
Date d'ouverture des offres (1)		14/12/2022	29/03/2022	29/03/2022	30/05/2022	10/08/2022	18/11/2022
Date d'approbation du marché (2)		20/12/2022	29/07/2022	29/07/2022	29/07/2022	23/09/2022	20/12/2022
Délai calculé (2)-(1)		6	122	122	60	44	32
Exécution du marché							
Norme - Délai contractuel d'exécution du marché		7 JOURS	5 MOIS	5 MOIS	04 MOIS	4 MOIS	2MOIS
Date de l'OS (1)		28/12/2022	04/08/2022	16/08/2022	14/09/2022	15/12/2022	03/01/2023
Date de demande de la réception provisoire adressée par le prestataire à l'AC ou date de réception provisoire (2)		30/12/2022	22/12/2022	22/12/2022	28/12/2022	24/05/2023	11/01/2023
Délai calculé (2)-(1)		2	140	128	105	160	8
Norme - Délai pour la constitution de la garantie de bonne exécution (articles 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)		30 JOURS					
Date de la notification du marché au titulaire (1)		21/12/2022	02/08/2022	02/08/2022	23/08/2022	27/09/2022	22/12/2022
Date de la constitution de la garantie de bonne exécution (2)		NA	05/09/2022	08/09/2022	Limitation	limitation	limitation
Délai calculé (2)-(1)		-	34	37	-	-	-
Norme - Délai de libération de la garantie de bonne exécution à l'expiration du délai de garantie ou en l'absence de délai de garantie immédiatement suivant la réception des travaux, fournitures et services (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)							
Date de la réception provisoire (1)		30/12/2022	22/12/2022	22/12/2022	28/12/2022	24/05/2023	11/01/2023

Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours						
	1	2	3	4	5	6	
Date de libération de la garantie de bonne exécution (2)		NA	limitation	limitation	limitation	limitation	limitation
Délai calculé (2)-(1)		-	-	-	-	-	-
Norme - Délai de restitution de la garantie (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)							
Date de la réception provisoire (1)		30/12/2022	22/12/2022	22/12/2022	28/12/2022	24/05/2023	11/01/2023
Date de la demande de la réception définitive formulée par l'entrepreneur (2)		NA	NA	NA	15/02/2024	limitation	28/09/2023
Délai calculé (2)-(1)		-	-	-	414	-	260
Norme - Délai de règlement du marché par l'autorité contractante à compter de la date de réception de la facture (art 110 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)		60 JOURS					
Date d'acceptation de la facture (1)		30/12/2022	23/12/2022	19/09/2022	28/12/2022	07/06/2022	13/03/2023
Date de paiement de la facture (2)		30/12/2022	23/12/2022	19/09/2022	28/12/2022	07/06/2022	13/03/2023
Délai calculé (2)-(1)		0	0	0	0	0	0

Annexe 4 : Liste de présence de la séance de restitution



LISTE DE PRESENCE DE LA SEANCE DE RESTITUTION CADRAGE

OBJET : AUDIT TECHNIQUE INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

NOM DE L'AUTORITE CONTRACTANTE: *Mairie de Lokossa*

DATE: *25/04/2024*

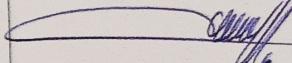
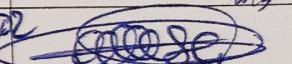
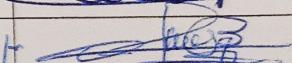
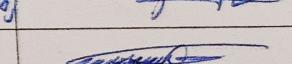
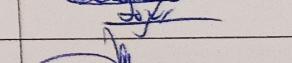
N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE	TITRE	CONTACTS ET EMAILS	EMARGEMENT
1.	DASSEOU Thierry k.	Syncrédit	Analyste	977999897	<i>[Signature]</i>
2.	SOTONOU Edelphonse	Mairie Lokossa	CCMIP	97606003	<i>[Signature]</i>
3.	ZONOU Y. Natanael	Mairie Lokossa	SP-PRMP	96199116	<i>[Signature]</i>
4.	AMOUSSOU Jacques	Mairie Lokossa	C/SBC RPT/DATA	95723230	<i>[Signature]</i>
5.	AKOMEDI S.G. Vincent	Mairie Lokossa	PRMP	96331305	<i>[Signature]</i>
6.					
7.					

LISTE DE PRESENCE DE LA SEANCE DE RESTITUTION

OBJET : AUDIT TECHNIQUE INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

NOM DE L'AUTORITE CONTRACTANTE : Mairie de Lokossa

DATE : 10/12/2024

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE	TITRE	CONTACTS ET EMAILS	EMARGEMENT
1.	OGOUDELE O. Dominique	Mairie lokossa	SE Mairie	0197449190	
2.	AKOMEDI SG. Vincent	Mairie lok	PRMP	0196331305/014333002 vincent.akomedi@mairie.bj	
3.	BOLEAN S. Anick	Mairie lokossa	DOLP	0195008763 anick.bolean@mairie.bj	
4.	SOVI Génaud Séne	Mairie de lokossa	DST	0197176102	
5.	KRALDO Matthias	Mairie lokossa	C/CJ	0197572079	
6.	ZONOU Y. Natanael	Mairie lokossa	SP-PRMP	0196199116	
7.	BOSSA Hortense	Mairie lokossa	CISA	0166071506	Huy



N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE	TITRE	CONTACTS ET EMAILS	EMARGEMENT
8.	AKPLAKOU Kalina	BP 8000	Passie Sekossa	PPCSO secrétaire Passie Sekossa	0186091283 Kalina.ekolofoton@gmail.com 0135421023 kalinaekolofoton@gmail.com
9.	CLOUBOU Jonas	Passie Sekossa	DRAFF		
10.	DASSOU Théophile	Synerg	Analyste	07799897	
11.	SOTONOU I delphine	Passie Sekossa	CCMP	0103260305 delphine@gmail.com	
12.					
13.					
14.					
15.					
16.					
17.					
18.					

Annexe 5 : Liste des documents obligatoires dont l'absence entraîne la non-conformité de la procédure

1	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence (Article 46 la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
2	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 14 et 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ; articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2023)	NCF
3	Avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels (Article 48 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
4	Preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels (Article 53 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
6	Liste d'émargement des déposants des offres dans le registre spécial (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
7	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED (Article 65et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
8	PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
8 bis	Liste de présence de la séance d'ouverture des offres	NCF
9	Note de service de désignation des membres des commissions ad 'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres (Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NCF
11	Déclaration de l'AC en cas d'infuctuosité de l'appel d'offre si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
12	Avis de l'organe de contrôle compétent avant la déclaration d'infuctuosité par l'AC si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
14	PV de délibération de la COE avec la liste de présence des membres présents à ladite séance (art 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NCF
15	Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
17	ANO sur le rapport d'évaluation par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur (art 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
18	PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
19	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
20	Courrier de notification à l'attributaire provisoire ou d'invitation à la négociation pour les PI (Article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
21	Courriers d'information aux soumissionnaires non retenus (Article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
22	Avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
23	Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
24	Marché signé, approuvé et enregistré (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
25	ANO sur le marché par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
27	Bon de commande pour les marchés à commande et de clientèle (Article 104 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
33	Attestations de service fait ou bordereaux de livraison	NCF
34	Rapports (livrables) pour les PI	NCF
35	Rapports de validation des livrables pour les PI	NCF
38	Caution de l'avance de démarrage (Article 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
41	Rapport spécial validé par la commission de contrôle de l'autorité contractante pour les Ententes Directes (ED) (Article 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
42	Requête d'avis et l'avis de conformité/de rejet de la DNCMP (entente directe, appel d'offres restreint) (Articles 33, 34 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
43	Lettre de demande d'autorisation pour l'AOR, l'ED ou la DRP restreinte élaborée par l'AC (Article 33, 34 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
44	Autorisation de l'autorité compétente (entente directe, appel d'offres restreint, DRP restreinte, <u>avenants</u>) Article 33 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
51	Demandes d'autorisation pour les avenants et les avis d'autorisations de la DNCCP ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF

Annexe 6 : Liste des irrégularités entraînant la non-conformité de la procédure :

Annexe 7 : Tableau récapitulatif des recommandations

Phases	Recommandations
Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus	Respecter le modèle type de rapport sur la passation et l'exécution des marchés
Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'autorité contractante	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter à l'avenir le modèle type de rapport sur la passation et l'exécution des marchés ; - Améliorer le dispositif pour l'archivage physique des pièces liées aux marchés passés et mettre en place un système d'archivage électronique
Appréciation de l'existence effective des documents attendus par marché sélectionné	Se conformer à l'avenir aux dispositions réglementaires en vigueur relatives à la mise en place de la CCMP
Conclusion sur l'« audibilité » des marchés sélectionnés	Mettre en place un dispositif rigoureux en vue de l'élaboration de ces documents manquants conformément aux textes en vigueur.
Phase de préparation du marché	S'assurer à l'avenir de l'enregistrement de tous les marchés passés y compris ceux par Entente Directe dans le registre spécial des offres et de veiller au respect de l'obligation de publication du PV de la séance d'ouverture des plis et de celle de l'avis d'attribution définitive quel que soit le mode de passation du marché
Phase du déroulement de la procédure de passation	Procéder, lors de l'élaboration du Plan de Passation des Marchés Publics (PPM), à des regroupements des marchés de même nature, indépendamment de leur source de financement, en vue d'améliorer l'efficacité du système de passation des marchés
	Veiller, à l'avenir, à l'élaboration des marchés conclus par entente directe en observation de toutes les dispositions réglementaires notamment celles prévues par l'article 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin
	Procéder, lors de l'élaboration du Plan de Passation des Marchés Publics (PPM), à des regroupements des marchés de même nature en évitant ainsi tout fractionnement de marchés, indépendamment de leur source de financement, en vue d'améliorer l'efficacité du système de passation des marchés.
Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché	S'assurer que tous les dossiers d'appel à concurrence respectent scrupuleusement les exigences légales et réglementaires, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La conformité du dossier d'appel à concurrence avec le dossier type qui convient ; ▪ La présence de la mention relative à l'allotissement, précisant que les offres doivent être déposées par lot, conformément à l'article 65 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 ; ▪ La mise à jour dans les données particulières relatives à la procédure des Cahiers des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
	Respecter à l'avenir les dispositions réglementaires qui encadrent la publication par voie d'affichage des avis d'appel à concurrence
Commentaire sur les délais de passation et d'exécution des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place à l'avenir toute la documentation appropriée pour le contrôle du respect des délais prévus par la réglementation en vigueur ; - Identifier toutes les causes inhérentes au non-respect des délais et proposer des actions correctives appropriées

Phase de l'exécution du marché (post-attribution : réception et règlement)	Améliorer le système d'archivage des documents de passation et d'exécution des marchés publics
---	--